



COMMISSION EUROPÉENNE

# ERASMUS MUNDUS 2009-2013

## Guide du programme

**à l'attention et pour l'information des futurs candidats et bénéficiaires**

*Veillez noter que le présent Guide du programme doit être lu conjointement avec les appels à propositions annuels correspondants qui fourniront des renseignements détaillés sur les procédures spécifiques de demande de subvention.*

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>CONTEXTE ET OBJET DU GUIDE DU PROGRAMME.....</b>	<b>5</b>
<b>1.2</b>	<b>OBJECTIFS DU PROGRAMME .....</b>	<b>6</b>
<b>1.3</b>	<b>STRUCTURE DU PROGRAMME ET BUDGET.....</b>	<b>6</b>
<b>1.4</b>	<b>COMMENT PARTICIPER SI VOUS ÊTES.....</b>	<b>9</b>
	<b>1.4.1 UN EES EUROPEEN.....</b>	<b>9</b>
	<b>1.4.2 UN EES D'UN PAYS TIERS .....</b>	<b>9</b>
	<b>1.4.3 UNE PERSONNE .....</b>	<b>9</b>
	<b>1.4.4 UN ORGANISME DE RECHERCHE .....</b>	<b>10</b>
	<b>1.4.5 UN ORGANISME ACTIF DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....</b>	<b>10</b>
<b>2</b>	<b>DÉFINITIONS ET GLOSSAIRE.....</b>	<b>11</b>
<b>3</b>	<b>ÉLÉMENTS COMMUNS APPLICABLES À TOUTES LES ACTIONS .....</b>	<b>15</b>
<b>3.1</b>	<b>PROCÉDURES DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION .....</b>	<b>15</b>
<b>3.2</b>	<b>CRITÈRES D'EXCLUSION .....</b>	<b>16</b>
<b>3.3</b>	<b>CRITÈRES DE SELECTION .....</b>	<b>17</b>
<b>3.4</b>	<b>CONDITIONS FINANCIÈRES .....</b>	<b>18</b>
<b>3.5</b>	<b>CONDITIONS CONTRACTUELLES .....</b>	<b>19</b>
<b>4</b>	<b>ACTION 1 A – MASTERS ERASMUS MUNDUS .....</b>	<b>21</b>
	<b>4.1 INTRODUCTION.....</b>	<b>21</b>
	<b>4.2 MASTERS EM – CRITERES D'ELIGIBILITE .....</b>	<b>22</b>
	<b>4.2.1 PARTICIPANTS ADMISSIBLES ET COMPOSITION DU CONSORTIUM.....</b>	<b>22</b>
	<b>4.2.2 ACTIVITES ELIGIBLES .....</b>	<b>24</b>
	<b>4.3 MEM – CRITERES D'ATTRIBUTION .....</b>	<b>26</b>
	<b>4.4 MEM – CONDITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>29</b>
	<b>4.5 MEM – CONDITIONS CONTRACTUELLES .....</b>	<b>32</b>
	<b>4.6 MEM - PROCEDURE DE SELECTION ET CALENDRIER INDICATIF .....</b>	<b>34</b>
<b>5</b>	<b>ACTION 1 B: DOCTORATS ERASMUS MUNDUS .....</b>	<b>35</b>
	<b>5.1 INTRODUCTION.....</b>	<b>35</b>
	<b>5.2 DEM - CRITERES D'ELIGIBILITE .....</b>	<b>36</b>
	<b>5.2.1 PARTICIPANTS ADMISSIBLES ET COMPOSITION DU CONSORTIUM.....</b>	<b>36</b>
	<b>5.2.2 ACTIVITES ELIGIBLES .....</b>	<b>39</b>
	<b>5.3 DEM - CRITERES D'ATTRIBUTION .....</b>	<b>40</b>
	<b>5.4 DEM - CONDITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>43</b>
	<b>5.5 DEM – CONDITIONS CONTRACTUELLES .....</b>	<b>45</b>
	<b>5.6 DEM - PROCEDURE DE SELECTION ET CALENDRIER INDICATIF .....</b>	<b>47</b>
<b>6</b>	<b>ACTION 2 .....</b>	<b>48</b>

<b>7</b>	<b>ACTION 3: PROJETS DE PROMOTION ERASMUS MUNDUS .....</b>	<b>49</b>
<b>7.1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>49</b>
<b>7.2</b>	<b>CRITERES D'ELIGIBILITE .....</b>	<b>50</b>
	<b>7.2.1 PARTICIPANTS ELIGIBLES .....</b>	<b>52</b>
	<b>7.2.2 ACTIVITES ELIGIBLES .....</b>	<b>53</b>
<b>7.3</b>	<b>CRITERES DE SELECTION .....</b>	<b>53</b>
	<b>7.3.1 CAPACITE TECHNIQUE .....</b>	<b>53</b>
	<b>7.3.2 CAPACITE FINANCIERE .....</b>	<b>53</b>
<b>7.4</b>	<b>CRITERES D'ATTRIBUTION.....</b>	<b>53</b>
<b>7.5</b>	<b>CONDITIONS FINANCIERES.....</b>	<b>55</b>
<b>7.6</b>	<b>CONDITIONS CONTRACTUELLES.....</b>	<b>57</b>
<b>7.7</b>	<b>PROCEDURE DE SELECTION ET CALENDRIER INDICATIF .....</b>	<b>58</b>
<b>8</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>59</b>
<b>8.1</b>	<b>LISTE DES POINTS DE CONTACT ERASMUS MUNDUS.....</b>	<b>59</b>
<b>8.2</b>	<b>LISTE DES DELEGATIONS DE LA COMMISSION EUROPEENNE.....</b>	<b>59</b>
<b>8.3</b>	<b>ADRESSES INTERNET ET DOCUMENTS UTILES.....</b>	<b>59</b>

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 CONTEXTE ET OBJET DU GUIDE DU PROGRAMME

Erasmus Mundus est un programme de coopération et de mobilité pour l'enseignement supérieur visant à :

- ✓ améliorer la qualité de l'enseignement supérieur européen;
- ✓ promouvoir l'Union européenne en tant que centre d'excellence en matière d'éducation dans le monde entier;
- ✓ promouvoir la compréhension interculturelle par une coopération avec les pays tiers et le développement de l'enseignement supérieur dans les pays tiers.

Le programme Erasmus Mundus apporte une réponse aux défis de la mondialisation auxquels l'enseignement supérieur européen est aujourd'hui confronté, notamment la nécessité d'adapter les systèmes d'enseignement aux exigences de la société de la connaissance, de renforcer l'attrait et la visibilité de l'enseignement supérieur européen dans le monde entier et de stimuler le processus de convergence dans l'organisation des diplômes en Europe. Ces thèmes sont au centre des réformes de l'enseignement supérieur actuellement menées dans les États membres. De surcroît, Erasmus Mundus représente un vecteur important pour la promotion du dialogue interculturel entre l'Union européenne et le reste du monde.

Le programme poursuit et élargit le champ des activités déjà lancées lors de sa première phase (2004-2008) et intègre la Fenêtre de coopération extérieure Erasmus Mundus, lancée en 2006 en vue de compléter le programme d'origine.

La décision d'établissement de la deuxième phase du programme Erasmus Mundus a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 16 décembre 2008 (décision n° XXXX/2008/CE).<sup>1</sup> Le programme couvre la période 2009-2013 et dispose d'une enveloppe budgétaire globale de 470 millions d'euros pour les actions 1 et 3 et d'un budget indicatif de 460 millions d'euros pour l'action 2.

La Commission a confié la mise en œuvre du programme Erasmus Mundus 2009-2013 à l'Agence exécutive «Éducation, Audiovisuel et Culture» (EACEA) (ci-après nommée l'Agence)<sup>2</sup>. L'Agence est également responsable de la mise en œuvre de plus de 15 programmes et actions communautaires dans les domaines de l'éducation et la formation, la citoyenneté active, la jeunesse, l'audiovisuel et la culture. L'Agence est chargée de la plupart des aspects liés à la gestion du programme Erasmus Mundus, y compris la rédaction des appels à propositions, la sélection et la signature des conventions de projets, la gestion financière, le suivi des projets (évaluation des rapports intermédiaires et finaux), la communication avec les bénéficiaires et les contrôles sur place.

Ce Guide est applicable à toute la durée du programme et vise à aider tous ceux qui souhaitent mettre en œuvre des activités conjointes de coopération ou bénéficier des bourses individuelles dans le cadre du programme Erasmus Mundus (2009-2013). Il devrait les aider à comprendre les objectifs et les différentes actions du programme, les types d'activités qui peuvent (ou ne peuvent pas) être soutenus, ainsi que les conditions dans lesquelles ce soutien est octroyé et la subvention accordée est utilisée.

Bien que ce Guide demeure valide pendant toute la durée du Programme, comme mentionné ci-dessus, il est recommandé aux futurs candidats de le lire conjointement avec les appels à propositions auxquels ils ont l'intention de postuler. Ces appels à propositions seront publiés conformément aux activités prévues par la

---

<sup>1</sup> JO 340 19.12.2008, p. 83

<sup>2</sup> L'Agence devrait se voir confier la gestion du Programme Erasmus Mundus 2009-2013 dans le courant de l'année 2009

Commission dans son programme de travail annuel et fourniront des informations supplémentaires sur la dotation budgétaire prévue ainsi que tout autre renseignement et/ou document pertinent spécifique à l'appel.

**Tous les formulaires ou documents nécessaires pour demander à bénéficier d'un financement sont disponibles sur les pages web du programme.**

## **1.2 OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Le programme a pour objectif d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur européen, de contribuer à élargir et améliorer les perspectives de carrière des étudiants et de promouvoir la compréhension interculturelle au travers de la coopération avec les pays tiers, en accord avec les objectifs de la politique extérieure de l'Union européenne afin de contribuer au développement durable de l'enseignement supérieur de ces pays.

Les objectifs spécifiques du programmes sont de:

- favoriser une coopération structurée des établissements de l'enseignement supérieur et de favoriser une offre de qualité en matière d'enseignement supérieur, présentant une valeur ajoutée proprement européenne et exerçant un attrait à la fois dans l'Union et au-delà de ses frontières, le but étant de créer des pôles d'excellence;
- contribuer à l'enrichissement mutuel des sociétés et, pour ce faire, de développer les qualifications d'hommes et de femmes afin qu'ils disposent de compétences adaptées notamment en ce qui concerne le marché du travail, et qu'ils possèdent une grande ouverture d'esprit et une expérience internationale, en promouvant, d'une part, la mobilité des étudiants et universitaires les plus talentueux des pays tiers pour qu'ils acquièrent des qualifications et/ou une expérience dans l'Union européenne et, d'autre part, la mobilité vers les pays tiers des étudiants et universitaires européens les plus talentueux;
- contribuer au développement des ressources humaines et de la capacité de coopération internationale des établissements de l'enseignement supérieur des pays tiers par des flux de mobilité accrus entre l'Union européenne et ces pays;
- rendre plus accessible l'enseignement supérieur européen, et en améliorer l'image et le rayonnement dans le monde ainsi que l'attrait pour les ressortissants des pays tiers et pour les citoyens européens.

La Commission veille à ce qu'aucun groupe de citoyens européens ou de ressortissants de pays tiers ne soit exclu ou défavorisé.

## **1.3 STRUCTURE DU PROGRAMME ET BUDGET**

Le programme Erasmus Mundus comprend trois actions:

- **Action 1:** Mise en œuvre de programmes communs aux niveaux master (action 1 A) et doctorat (Action 1 B) et octroi de bourses individuelles d'étude/de recherche pour participer à ces programmes;
- **Action 2:** Partenariats Erasmus Mundus (précédemment la Fenêtre de coopération extérieure Erasmus Mundus);
- **Action 3:** Promotion de l'enseignement supérieur européen.

*Action 1 Programmes communs Erasmus Mundus (y compris les bourses)*

L'action 1 prévoit les éléments suivants.

- ✓ Soutien aux programmes communs de grande qualité aux niveaux master (action 1 A) et doctorat (action 1 B) proposés par un consortium d'EES de pays européens et éventuellement de pays tiers. D'autres types d'organismes concernés par le contenu et les résultats des programmes communs peuvent participer au consortium.
- ✓ Bourses d'étude/de recherche pour les étudiants/doctorants européens et de pays tiers qui souhaitent suivre ces programmes communs Erasmus Mundus (masters et doctorats).
- ✓ Bourses de courte durée pour les universitaires européens et de pays tiers qui souhaitent participer à des missions de recherche ou d'enseignement dans le cadre des programmes communs de masters.

Cette action encouragera la coopération entre les EES et les personnels universitaires en Europe et dans les pays tiers en vue de créer des pôles d'excellence et de fournir des ressources humaines hautement qualifiées. Les programmes communs doivent impliquer une mobilité entre les établissements du consortium et déboucher sur l'octroi d'un diplôme commun, double ou multiple sanctionnant la réussite des étudiants /doctorants.

La ventilation du budget et le nombre de programmes et de bourses prévus pour les différentes activités couvertes par l'action 1 au cours de la période 2009-2013 devraient se présenter comme suit<sup>3</sup>:

	Nombre de programmes et de bourses prévus d'ici 2013	Budget total prévisionnel (en millions d'euros)
<b>Programmes communs</b>		
Masters Erasmus Mundus (MEM)	150	19
Doctorats Erasmus Mundus (DEM)	35	6
<b>Total des programmes communs</b>	<b>185</b>	<b>25</b>
<b>Bourses individuelles d'études /de recherche</b>		
Bourses d'études de catégorie A pour les étudiants en master <sup>4</sup>	5 300	245
Bourses d'études de catégorie B pour les étudiants en master	3 400	63
Bourses de recherche de catégorie A pour les doctorants	440	35
Bourses de recherche de catégorie B pour les doctorants	330	30
Bourses d'études pour les universitaires de pays tiers en MEM	1 900	28
Bourses d'études pour les universitaires européens en MEM	1 900	28
<b>Total des bourses d'études /de recherche</b>	<b>13 270</b>	<b>429</b>
<b>Budget indicatif total</b>		<b>454</b>

<sup>3</sup> Cette ventilation est fournie uniquement à titre informatif et peut varier au cours de l'évolution du programme.

<sup>4</sup> Voir la définition des catégories A et B aux sections 4.2.1 et 5.2.1 ci-dessous.

## ***Action 2 – Partenariats Erasmus Mundus***

L'action 2 prévoit les éléments suivants.

- ✓ Soutien à l'instauration de partenariats de coopération entre les EES européens et les EES de pays tiers ciblés dans le but d'organiser et de mettre en œuvre des modalités structurées de mobilité individuelle entre les partenaires européens et de pays tiers.
- ✓ Bourses de durée variable – suivant les priorités définies pour le pays tiers concerné, le niveau d'études ou les dispositions particulières convenues dans le cadre du partenariat – pour les ressortissants européens<sup>5</sup> et de pays tiers (étudiants, universitaires, chercheurs, professionnels).

Contrairement aux actions 1 et 3, qui sont financées à partir du budget communautaire alloué aux activités de l'Union européenne en matière d'éducation, les activités de l'action 2 sont financées par différents instruments financiers disponibles dans le contexte des activités de l'Union européenne en matière de relations extérieures (notamment, l'instrument européen de voisinage et de partenariat, l'instrument d'aide de préadhésion, l'instrument de financement de la coopération au développement, le Fonds européen de développement et l'instrument pour les pays industrialisés). Compte tenu de la diversité des objectifs politiques couverts par ces instruments financiers, mais également en raison des différents besoins et priorités des pays tiers concernés, les règles de mise en œuvre de l'action 2 peuvent varier considérablement d'une année à l'autre et d'un pays partenaire à l'autre.

Le chapitre de l'action 2 du présent Guide du programme est donc limité aux aspects stables et communs de l'action durant les cinq années du programme, tandis que les informations détaillées sur les pays tiers concernés et les règles de coopération spécifiques applicables à ces pays seront définies dans les appels à propositions annuels pour l'action 2 du programme Erasmus Mundus.

Un montant global indicatif de 460 millions d'euros a été proposé pour le financement des projets de l'action 2. Ce budget devrait permettre la sélection d'une centaine de partenariats de coopération dont le financement sera couvert par les enveloppes financières des différents instruments de politique extérieure.

## ***Action 3 – Projets de promotion***

L'action 3 fournit un soutien aux initiatives, études, projets, événements et autres activités transnationales visant à améliorer l'attrait, l'image de marque, la visibilité et l'accessibilité de l'enseignement supérieur européen dans le monde.

Les activités au titre de l'action 3 sont liées à la dimension internationale de tous les aspects de l'enseignement supérieur tels que la promotion, l'accessibilité, l'assurance de la qualité, la reconnaissance des crédits, la reconnaissance des qualifications européennes à l'étranger et la reconnaissance mutuelle des qualifications avec les pays tiers, l'élaboration des programmes, la mobilité, la qualité des services, etc.

Les activités peuvent inclure la promotion du programme Erasmus Mundus et de ses résultats, et peuvent être mises en œuvre par des réseaux mixtes d'organisations européennes et de pays tiers actives dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Le budget de l'action 3 pour toute la durée du programme s'élève à 16,5 millions d'euros et devrait conduire au financement d'une centaine de projets.

---

<sup>5</sup> La possibilité d'octroyer des bourses aux ressortissants européens dépend de l'instrument financier utilisé pour financer les activités de coopération avec le pays tiers concerné. Les candidats sont invités à se référer aux appels à propositions annuels pour obtenir des informations détaillées applicables aux activités de coopération avec des pays tiers au titre de l'action 2.

## 1.4 COMMENT PARTICIPER SI VOUS ÊTES...

### 1.4.1 UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (EES)<sup>6</sup> EUROPEEN<sup>7</sup> :

Les EES européens peuvent soumettre:

- ✓ une **demande au titre de l'action 1** proposant un programme commun au niveau master ou doctorat, développé en coopération avec des universités partenaires d'Europe et, le cas échéant, de pays tiers. Si votre proposition est retenue, le financement Erasmus Mundus sera octroyé pendant cinq années consécutives (sous réserve du renouvellement du programme au-delà de 2013) dans le but de:
  - contribuer aux coûts de mise en œuvre et de gestion du programme commun;
  - proposer des bourses d'étude/de recherche aux étudiants / doctorants européens et de pays tiers inscrits dans le programme commun;
  - proposer des bourses de courte durée aux universitaires européens et de pays tiers pour enseigner ou réaliser des missions de recherche dans le cadre du programme commun;
- ✓ une **demande au titre de l'action 2** présentant un partenariat de coopération structuré ciblant des régions/pays non européens spécifiques et composé d'EES européens et de pays tiers de la région géographique concernée, dans le but de proposer des bourses complètes et de courte durée aux étudiants, aux universitaires et aux professionnels des pays tiers et, s'ils sont éligibles, des pays européens concernés;
- ✓ une **demande au titre de l'action 3** présentée pour le compte d'un partenariat/réseau d'EES/organismes actifs en matière d'enseignement supérieur de pays tiers et européens, ayant pour objectif de renforcer l'attrait du secteur de l'enseignement supérieur européen et de faciliter sa coopération avec le reste du monde.

### 1.4.2 UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (EES) D'UN PAYS TIERS<sup>8</sup>

Bien que les EES de pays tiers puissent participer en qualité de membres actifs du consortium/partnership/réseau exactement aux mêmes actions que les EES européens, **ils ne peuvent pas soumettre de demande de subvention** pour le compte du consortium/partnership/réseau. De telles demandes doivent être présentées par les organismes européens.

### 1.4.3 UN INDIVIDU

Les actions 1 et 2 du programme prévoient un soutien financier aux individus européens et de pays tiers visant à leur permettre d'étudier ou d'effectuer une mission d'enseignement ou de recherche dans le cadre des consortia ou partenariats sélectionnés:

Personnes européennes ou de pays tiers	Programmes communs		Partenariats
	Action 1 A – MEM	Action 1 B – DEM	Action 2
• Étudiants en licence			X

<sup>6</sup> Aux fins de l'action 1 B – doctorats communs, le concept d'EES inclut également les écoles doctorales/d'enseignement supérieur/de recherche et les centres de recherche assurant des formations de niveau doctorat et des activités de recherche; voir la définition au chapitre 2

<sup>7</sup> Voir le chapitre 2 pour la définition d'«établissement européen».

<sup>8</sup> Voir le chapitre 2 pour la définition d'«établissement de pays tiers».

• Étudiants en master	X		X
• Doctorants		X	X
• Post-doctorants			X
• Universitaires	X		X
• Professionnels de pays tiers			X

Il convient de noter que:

- ✓ au titre de l'action 2, le type de bénéficiaires individuels peut varier en fonction des besoins et objectifs spécifiques du pays tiers concerné, et de l'instrument financier utilisé pour financer les coûts de mobilité;
- ✓ l'octroi de bourses individuelles aux universitaires européens au titre de l'action 1 A dépendra de la participation d'un EES d'un pays tiers dans le consortium concerné;
- ✓ la définition des ressortissants européens et de pays tiers présente des variations entre l'action 1 et l'action 2 (pour plus de détails, voir les sections spécifiques aux actions 1 A, 1 B et 2).

**Les personnes intéressées par une bourse Erasmus Mundus doivent postuler directement auprès du consortium action 1 ou du partenariat action 2 de leur choix et se soumettre à un processus de sélection organisé par les partenaires impliqués.** Ce processus de sélection sera organisé conformément à une procédure et un ensemble de critères établis par le consortium / partenariat et approuvés au préalable par l'Agence. La liste des consortia et partenariats retenus est disponible aux adresses suivantes : <http://eacea.ec.europa.eu/static/en/mundus/index.htm> et <http://eacea.ec.europa.eu/extcoop/call/index.htm>

#### 1.4.4 UN ORGANISME DE RECHERCHE

Bien que le programme Erasmus Mundus ne vise pas à soutenir directement les activités de recherche en Europe, il est ouvert à tout organisme de recherche privé ou public susceptible de contribuer à ses objectifs, notamment en ce qui concerne le renforcement de la qualité de l'enseignement supérieur et les complémentarités entre l'enseignement supérieur et les activités de recherche et développement.

Ces organismes peuvent prendre part aux trois actions du programme, mais ils peuvent seulement soumettre et coordonner des projets au titre de l'action 1 B (à condition qu'ils soient habilités à délivrer des diplômes de doctorat) et de l'action 3.

#### 1.4.5 UN ORGANISME ACTIF DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Si la plupart des activités du programme Erasmus Mundus s'adressent aux EES et aux personnes impliquées dans ces établissements, le programme est également ouvert à tous les organismes qui sont directement ou indirectement actifs dans le domaine de l'enseignement supérieur. Il peut s'agir d'administrations publiques, d'ONG, de partenaires sociaux, d'organisations professionnelles, de chambres de commerce ou d'industrie, d'entreprises, etc.

Ces organismes peuvent prendre part aux trois actions du programme en tant que partenaires ou membres associés, mais ils peuvent seulement soumettre et coordonner des projets au titre de l'action 3.

## 2 DÉFINITIONS ET GLOSSAIRE

- **Candidat (/organisme coordonnateur):** organisation qui soumet une demande de subvention pour le compte d'un consortium, d'un partenariat ou d'un réseau d'organisations participantes; le candidat représente et agit pour le compte du groupe d'organisations participantes dans ses relations avec l'Agence; si la demande de subvention est retenue, le candidat deviendra le principal bénéficiaire (voir la définition de «bénéficiaire» ci-dessous) et signera la convention de subvention pour le compte des organisations participantes;
- **Étudiant en licence (étudiant de premier cycle):** personne inscrite à un programme d'enseignement supérieur de premier cycle et qui, à l'issue de ce programme, obtiendra un premier diplôme d'études supérieures;
- **Bénéficiaire et co-bénéficiaire:** le bénéficiaire (également désigné en tant que «principal bénéficiaire» ou «organisme coordonnateur») est l'organisme qui a signé une convention avec l'Agence au nom du consortium / partenariat / réseau d'organisations participantes; le bénéficiaire est le principal responsable légal vis-à-vis de l'Agence de la bonne exécution de la convention; il est également responsable de la coordination et de la gestion quotidienne du projet et de l'utilisation des fonds communautaires alloués au projet; uniquement dans le contexte d'une «convention de subvention avec plusieurs bénéficiaires» les partenaires peuvent être considérés comme **co-bénéficiaires** et inclure leurs dépenses dans le budget final du projet; dans toutes les autres circonstances, seules les dépenses encourues par le principal bénéficiaire et dûment enregistrées dans ses comptes conformément aux principes comptables applicables du pays où il est établi, peuvent être considérées comme admissibles;
- **Cotutelle:** encadrement conjoint des études de doctorat par deux universités de deux différents pays; s'il mène à bien ses études, le doctorant obtiendra un double diplôme ou un diplôme conjoint de docteur, décerné par les deux établissements;
- **Supplément au diplôme:** ce modèle de supplément au diplôme a été développé par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Il vise à fournir suffisamment d'informations indépendantes pour améliorer la «transparence» internationale et faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance;  
([http://ec.europa.eu/education/policies/rec\\_qual/recognition/diploma\\_fr.html](http://ec.europa.eu/education/policies/rec_qual/recognition/diploma_fr.html))
- **Diffusion:** processus planifié qui consiste à fournir aux acteurs clés des informations sur la qualité, la pertinence et l'efficacité des résultats des programmes et initiatives. Ce processus ne s'enclenche que lorsque les résultats des programmes et initiatives sont disponibles;
- **Doctorant (étudiant de troisième cycle):** tout chercheur en début de carrière, laquelle débute à compter de la date d'obtention du diplôme lui donnant formellement le droit de préparer un doctorat;
- **Convention de doctorant:** convention signée par le consortium et le doctorant inscrit au doctorat commun, énonçant de manière explicite toutes les modalités universitaires, financières, administratives, et en matière de recherche, liées à la participation du doctorant au programme, et le cas échéant, à l'octroi et l'usage de la bourse de recherche;
- **Doctorat (troisième cycle):** programme de recherche de l'enseignement supérieur qui fait suite à un diplôme d'études supérieures et mène à un diplôme de docteur proposé par un établissement

d'enseignement supérieur ou, dans les États membres où cela est conforme à la législation et aux pratiques nationales, par un centre de recherche;

- **Diplôme double ou multiple:** deux diplômes nationaux, ou plus, délivrés par au moins deux EES et reconnus officiellement par les pays où sont situés ces établissements;
- **ECTS (*European Credit Transfer System*):** système européen de transfert et d'accumulation de crédits, centré sur l'apprenant; il est basé sur la charge de travail nécessaire à l'étudiant pour atteindre les objectifs d'un programme, objectifs exprimés de préférence en termes de résultats d'apprentissage et de compétences à acquérir; ([http://ec.europa.eu/education/programmes/socrates/ects/index\\_fr.html](http://ec.europa.eu/education/programmes/socrates/ects/index_fr.html));
- **Convention de DEM:** convention signée par tous les partenaires du consortium (et, le cas échéant, les partenaires associés) décrivant clairement le programme de doctorat commun, les règles et procédures universitaires, administratives, financières et en matière de recherche, conformément aux règles et exigences telles que stipulées dans le programme Erasmus Mundus;
- **Convention de MEM:** convention signée par tous les partenaires du consortium (et, le cas échéant, les partenaires associés) décrivant clairement les règles et procédures universitaires, administratives et financières du programme commun de master, conformément aux règles et exigences telles que stipulées dans le programme Erasmus Mundus;
- **Structures nationales Erasmus Mundus:** points de contact et d'information installés dans chacun des pays européens participants et chargés d'informer le grand public à propos du programme, de fournir assistance et conseils aux candidats potentiels et participants effectifs et de rendre compte à la Commission de la mise en œuvre du programme; elles peuvent fournir des informations précieuses sur les particularités des systèmes d'enseignement nationaux, sur les exigences en matière de visas, sur les transferts de crédits et sur d'autres instruments; voir la liste des structures nationales Erasmus Mundus au chapitre 8;
- **Entreprise:** tout organisme engagée dans une activité économique au sein du secteur public ou privé, quelle que soit sa taille, sa forme juridique ou son secteur d'activités, y compris celui de l'économie sociale;
- **CEC (cadre européen des certifications):** fait office d'outil de transposition pour faciliter la lecture des certifications nationales dans toute l'Europe, favorisant ainsi la mobilité des travailleurs et des apprenants d'un pays à l'autre et facilitant leur éducation et leur formation tout au long de la vie; plus de renseignements à l'adresse [http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc44\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc44_fr.htm);
- **Pays européen:** tout pays membre de l'Union européenne ou participant au programme en vertu de l'article 9 de la décision établissant le programme;
- **Personne européenne:** ressortissant ou résident de l'un des États membres ou pays participant au programme conformément à l'article 9 de la décision établissant le programme;
- **Établissement européen:** établissement situé dans l'un des États membres ou pays participant au programme conformément à l'article 9 de la décision établissant le programme;
- **Comité d'évaluation:** comité chargé de la rédaction de la proposition de sélection qui fera l'objet de la décision officielle d'attribution de subvention; la composition du comité d'évaluation peut varier d'une action à l'autre, mais il doit être composé d'au moins trois personnes représentant deux différentes entités organisationnelles sans aucun lien hiérarchique entre elles; pour l'action 1, ce comité de sélection assisté par un comité composé de personnalités éminentes des universités européennes proposées par les États membres et sélectionnées par la Commission (le *Selection Board*); pour les actions 2 et 3, il est composé de représentants de l'Agence et des services concernés de la Commission européenne;

- **Exploitation:** procédure d'«intégration» et de «démultiplication». L'intégration est un processus planifié de transfert de résultats issus des programmes et initiatives vers les décideurs appropriés des systèmes institutionnels locaux, régionaux, nationaux ou européens. La démultiplication est un processus planifié visant à convaincre les utilisateurs finaux d'adopter et/ou d'appliquer les résultats des programmes et initiatives;
- **Enseignement supérieur:** tout type de cycles d'études ou d'ensembles de cycles d'études, de formation ou de formation à la recherche au niveau de l'enseignement post-secondaire qui sont reconnus par l'autorité nationale compétente d'un pays participant comme relevant de son système d'enseignement supérieur;
- **Etablissement d'enseignement supérieur (EES):** tout établissement délivrant un enseignement supérieur et étant reconnu par l'autorité nationale compétente d'un pays participant comme relevant de son système d'enseignement supérieur; aux fins de l'action 1 B – doctorats communs - , le concept d'EES inclut également les écoles doctorales/d'enseignement supérieur/de recherche et les centres de recherche à condition qu'ils dispensent des formations de niveau doctoral et des activités de recherche, et qu'ils délivrent des diplômes de doctorat reconnus en tant que tels par les autorités compétentes du pays concerné;
- **Personnel de l'enseignement supérieur:** ensemble de personnes qui, par leurs fonctions, participent directement au processus éducatif et/ou administratif dans l'enseignement supérieur;
- **Diplôme commun:** diplôme unique délivré par au moins deux EES, sanctionnant un programme intégré et reconnu officiellement par les pays où sont situés ces établissements; conformément à la décision instituant le programme Erasmus Mundus, «les programmes débouchant sur l'octroi de diplômes communs sont promus»;
- **Réseau de formation initiale Marie Curie:** programme financé par la Commission européenne et visant à améliorer les perspectives de carrière des jeunes chercheurs dans les secteurs public et privé, en rendant ainsi les carrières dans la recherche plus attrayantes pour les jeunes; de plus amples informations sont disponibles à l'adresse: [http://cordis.europa.eu/fp7/people/initial-training\\_en.html](http://cordis.europa.eu/fp7/people/initial-training_en.html);
- **Programme de master (deuxième cycle):** programme d'enseignement supérieur de deuxième cycle qui fait suite à un premier diplôme ou niveau de formation équivalent et mène à un titre de niveau master proposé par un établissement d'enseignement supérieur;
- **Étudiant en master (étudiant en deuxième cycle):** toute personne inscrite à un programme d'enseignement supérieur de deuxième cycle et ayant déjà obtenu un premier diplôme d'études supérieures ou possédant un niveau de formation équivalent reconnu conformément à la législation et aux pratiques nationales;
- **Mobilité:** installation physique dans un autre pays afin d'entreprendre des études, un stage, des travaux de recherche, toute autre activité d'apprentissage, d'enseignement ou de recherche ou activité administrative connexe, facilitée chaque fois que cela s'avère possible par une préparation à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil;
- **Programme post-doctoral:** période d'études supérieures ou de recherche proposée par un établissement d'enseignement supérieur ou un centre de recherche établi conformément à la législation et aux pratiques nationales et qui fait suite à un diplôme de docteur;
- **Promotion et sensibilisation:** pratiques essentiellement utilisées lorsqu'il s'agit de faire connaître l'existence de programmes et d'initiatives, leurs objectifs et activités et les moyens financiers disponibles pour certains objectifs spécifiques. Cette définition exclut la communication des résultats

obtenus. En tant que telles, la promotion et la sensibilisation ont essentiellement lieu avant et pendant la mise en œuvre des programmes et initiatives;

- **Chercheur post-doctorant:** tout chercheur expérimenté possédant le grade de docteur ou ayant acquis une expérience de chercheur d'au moins trois ans (équivalent temps plein), y compris la période de formation à la recherche auprès d'un centre de recherche établi conformément à la législation et aux pratiques nationales, après obtention du diplôme qui lui donne formellement le droit de préparer un doctorat proposé par un établissement d'enseignement supérieur;
- **Universitaire:** toute personne possédant une expérience universitaire et/ou professionnelle de premier ordre qui enseigne ou effectue des travaux de recherche dans un établissement d'enseignement supérieur ou un centre de recherche établi conformément à la législation et aux pratiques nationales;
- **Convention d'étudiant de MEM:** convention signée par le consortium et l'étudiant inscrit en programme commun de master indiquant de manière explicite les modalités universitaires, financières et administratives concernant la participation de l'étudiant au programme commun et, le cas échéant, l'attribution et l'usage de la bourse;
- **Pays tiers:** tout pays non membre de l'Union européenne ou tout pays ne participant pas au programme conformément à l'article 9 de la décision instituant le programme;
- **Personne d'un pays tiers:** personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident de l'un des États membres ou pays participant au programme conformément à l'article 9 de la décision instituant le Programme;
- **Établissement d'un pays tiers:** établissement qui n'est pas situé dans l'un des États membres ou pays participant au programme en vertu de l'article 9 de la décision instituant le Programme. Les pays participant au programme «Éducation et de formation tout au long de la vie»<sup>9</sup> ne sont pas considérés comme des pays tiers pour l'exécution de l'action 2.

---

<sup>9</sup> JO L 327, 24.11.2006, p.45

### **3 ÉLÉMENTS COMMUNS APPLICABLES À TOUTES LES ACTIONS**

Le chapitre suivant s'applique aux trois actions couvertes par le Guide du programme.

La procédure et les critères qu'il contient doivent donc être respectés par tous les candidats et participants indépendamment de l'action à laquelle ils postulent ou participent. Ils sont complétés par des éléments spécifiques applicables aux actions individuelles et décrits en détail dans les chapitres correspondants du Guide.

Les candidatures sont sélectionnées sur la base de quatre différents types de critères, à savoir : les critères d'éligibilité, de sélection, d'exclusion et d'attribution. Alors que les critères d'exclusion présentés au point 3.2 ci-dessous, sont identiques pour toutes les actions Erasmus Mundus, les autres critères varient d'une action à l'autre et sont présentés en détail sous les sections correspondantes du Guide.

#### **3.1 PROCÉDURES DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION**

- Les candidats sont invités à soumettre leur proposition conformément aux critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution correspondant à l'action Erasmus Mundus au titre de laquelle ils ont l'intention de soumettre leur demande;
- Il doit y avoir un seul établissement candidat/coordonnateur qui soumet la demande pour le compte du consortium / partenariat / réseau d'organisations participantes;
- L'établissement candidat/coordonnateur sera le point de contact pour la proposition dans ses relations avec l'Agence. Si la proposition est retenue, il conclura des conventions légales avec l'Agence et représentera officiellement le consortium / partenariat / réseau, et lui rendra compte;
- Les propositions doivent être soumises à l'Agence à l'adresse indiquée dans le formulaire de candidature;
- La date limite de soumission varie en fonction de l'action concernée. Il est mentionné dans le formulaire de demande approprié et dans l'appel à propositions;
- Les demandes de subvention doivent être rédigées sur le formulaire prévu à cet effet, dans une des langues officielles de l'Union européenne;
- Seules les demandes soumises dans les délais et conformément aux exigences stipulées sur le formulaire seront acceptées;
- Aucune modification ne pourra intervenir après l'introduction de la demande. Toutefois, s'il y a lieu de clarifier certains aspects, le candidat peut être contacté à cet effet;
- Pendant toute la durée de la procédure de sélection, aucune information ne pourra être communiquée sur l'issue des demandes individuelles;
- Les candidats seront informés par l'Agence de la réception de leur proposition dans un délai de 15 jours ouvrables;
- Seules les demandes qui répondent aux critères d'exclusion généraux (voir 3.2 ci-dessous) ainsi qu'aux critères de sélection et d'éligibilité spécifiques aux actions concernées seront prises en considération pour l'attribution d'une éventuelle subvention. Si une demande n'est pas jugée recevable, une lettre en indiquant les raisons sera envoyée au demandeur;

- Les projets seront sélectionnés en fonction du budget disponible pour l'action concernée et de la qualité des propositions soumises;
- Tous les candidats seront informés par écrit des résultats de la sélection.

***Résumé de la procédure de sélection applicable aux propositions Erasmus Mundus***

- (1) Enregistrement de la proposition par de l'Agence;
- (2) Vérification des critères d'éligibilité et de sélection effectuée par l'Agence;
- (3) Évaluation réalisée par des experts universitaires internationaux de haut niveau spécialisés dans les matières concernées et ayant une expérience des projets de coopération internationale dans l'enseignement supérieur;
- (4) Réunion du comité d'évaluation<sup>10</sup> qui recommandera des propositions à sélectionner;
- (5) En parallèle avec les étapes 3 et 4 et si cela est approprié, consultation des structures nationales et/ou des délégations de l'UE, pour les questions d'éligibilité relatives aux EES;
- (6) Préparation par l'Agence d'un projet de proposition de sélection tenant compte des avis émis aux étapes 3, 4 et 5 ci-dessus.
- (7) Adoption de la proposition de sélection par l'Agence<sup>11</sup>.
- (8) Les candidats sont informés par l'Agence sur les résultats de la sélection. Les commentaires de l'évaluation des experts sont transmis à tous les candidats.

***Dates limites de candidature***

Action	Date limite de soumission
Action 1 A - MEM	30 avril
Action 1 B – DEM	30 avril (soumission d'un descriptif résumé pour le 31 mars)
Action 2 – Partenariats	15 mars
Action 3 – Promotion de l'enseignement supérieur européen	30 avril

### **3.2 CRITÈRES D'EXCLUSION**

Les candidats et (co-)bénéficiaires doivent attester qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations exposées aux articles 93 et 94 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes<sup>12</sup> et énumérées ci-après.

<sup>10</sup> Pour l'action 1, le comité d'évaluation est composé d'un jury de personnalités éminentes du milieu universitaire européen désignées par le comité du programme Erasmus Mundus et sélectionnées par la Commission.

<sup>11</sup> En parallèle et pour les actions 1 et 3 seulement, soumission de la proposition de sélection au comité du programme et au Parlement européen pour information.

<sup>12</sup> Le règlement (CE, Euratom) n°1995/2006 du Conseil du 13 décembre 2006 modifiant le règlement n° 1605/2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 390/2006 du 30 décembre 2006); Règlement (CE, Euratom) n° 478/2007 de la Commission du 23 avril 2007 modifiant le

Ils seront exclus de la participation aux appels à propositions Erasmus Mundus s'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes:

- a) être en état ou faire l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou se trouver dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée, pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- c) en matière professionnelle, avoir commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- d) ne pas avoir rempli ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où il est établi, ou celles du pays dont le droit est applicable au contrat ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) faire l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- f) avoir à la suite de la procédure de passation d'un autre marché ou d'octroi de subvention financés par le budget communautaire, été déclaré en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de ses obligations contractuelles.

Les candidats, (co-)bénéficiaires et les candidats à une bourse ne pourront recevoir aucun financement si, à la date de la décision d'octroi des subventions:

- a) ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts ou;
- b) ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur aux fins de leur participation au marché, ou ils n'ont pas fourni ces renseignements.

Conformément aux articles 93 - 96 du règlement financier, des sanctions administratives et financières pourront être prises à l'encontre des bénéficiaires qui se seront rendus coupables de fausses déclarations, ou dont il s'avérera qu'ils ont gravement manqué à leurs obligations contractuelles dans le cadre d'une précédente procédure de passation de marché.

Afin de respecter ces dispositions, les candidats et partenaires doivent signer une déclaration sur l'honneur, certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations visées aux articles 93 et 94 du règlement financier.

### **3.3 CRITÈRES DE SÉLECTION**

#### ***CAPACITE TECHNIQUE***

Les candidats et (co-)bénéficiaires doivent disposer des compétences et des qualifications professionnelles requises pour mener à bien le projet. Pour attester de cette compétence, la demande de subvention devra inclure les CV des personnes responsables de la mise en œuvre et de la gestion du projet au sein de chaque établissement partenaire.

## ***CAPACITE FINANCIERE***

Les candidats et (co-)bénéficiaires doivent disposer des sources de financement stables et suffisantes requises pour poursuivre leurs activités pendant toute la durée du projet. Aux fins de l'évaluation de leur capacité financière, les candidats sont tenus de présenter, au moment de la soumission de la demande:

- une déclaration sur l'honneur, complétée et signée, attestant leur qualité de personne morale ainsi que leur capacité financière et opérationnelle de mener à bien les activités proposées;
- la fiche signalétique bancaire dûment complétée par l'organisation candidate et certifiée par la banque (signatures originales exigées).

La vérification de la capacité financière ne s'applique pas aux personnes physiques bénéficiaires de bourses, ni aux organismes publics, ni aux organisations internationales.

## **3.4 CONDITIONS FINANCIÈRES**

### ***Conditions générales applicables aux subventions communautaires***

Il convient de rappeler les éléments suivants aux candidats et futurs bénéficiaires.

- ✓ La subvention communautaire, qui repose sur le principe du cofinancement, est une incitation à la réalisation de projets qui ne serait pas possible sans le soutien financier communautaire. Elle complète la participation financière propre du candidat et/ou les aides nationales, régionales ou privées qu'il aurait obtenues par ailleurs.
- ✓ Un même projet ne peut donner lieu à l'octroi que d'une seule subvention en faveur d'un même bénéficiaire. L'octroi de subventions est soumis aux principes de transparence et d'égalité de traitement.
- ✓ Les subventions ne peuvent être cumulées ou octroyées rétroactivement; toutefois, une subvention pourra être accordée pour un projet ayant déjà démarré uniquement si le candidat est en mesure de démontrer la nécessité de lancer le projet avant la signature de la convention. Dans ce cas, les dépenses admissibles à un financement ne peuvent pas avoir été encourues avant la date de soumission de la demande de subvention;
- ✓ L'acceptation d'une demande ne signifie pas un engagement à octroyer une contribution financière égale au montant demandé par le bénéficiaire. Le montant alloué ne peut pas être supérieur à celui demandé, mais une subvention d'un montant inférieur à celui demandé peut être attribuée.
- ✓ L'octroi d'une subvention ne confère aucun droit pour les années suivantes.
- ✓ La subvention communautaire ne peut avoir pour objet ou pour effet de générer un quelconque profit pour le bénéficiaire. Le profit se définit comme un excédent des recettes par rapport aux coûts. Hormis lorsque la subvention proposée est basée exclusivement sur des barèmes, des forfaits ou des coûts unitaires – auquel cas la règle d'absence de profit a déjà été prise en compte lors de la définition des valeurs individuelles des barèmes, des forfaits et des coûts unitaires – tout excédent identifié dans la déclaration financière incluse dans le rapport final, donnera lieu à une réduction proportionnelle du montant de la subvention.
- ✓ Le compte ou sous-compte indiqué par le bénéficiaire doit permettre d'identifier les fonds transférés par l'Agence. Si les fonds versés sur ce compte génèrent des intérêts ou autres profits équivalents selon la législation du pays où le compte est domicilié, ces intérêts ou profits devront être recouverts lorsqu'ils résultent du versement du préfinancement.

- ✓ Sur la base d'une analyse des risques de gestion et des risques financiers (voir la section 3.3 ci-dessus et, pour les projets au titre de l'action 3, la section 7.3.2), un audit externe des comptes, produit par un contrôleur des comptes agréé, peut être exigé à l'appui de tout versement du préfinancement.

### 3.5 CONDITIONS CONTRACTUELLES

#### *Entité légale*

Dans le contexte d'Erasmus Mundus, une convention ne pourra être proposée que sur la base de l'acceptation de documents permettant de définir la **personnalité juridique/l'entité légale** du bénéficiaire (administration publique, entreprise privée, organisation à but non lucratif, etc.).

À cette fin, le bénéficiaire doit fournir les documents suivants:

#### Organismes privés:

- formulaire signalétique financier dûment rempli et signé;
- extrait du journal officiel ou du registre de commerce, ainsi que le document d'assujettissement à la TVA (si dans certains pays, le numéro de registre du commerce et le numéro de TVA sont identiques, un des deux documents suffit).

#### Personne morale de droit public:

- formulaire signalétique financier, dûment rempli et signé;
- instrument juridique ou décision attestant l'existence de l'entreprise publique ou tout autre document officiel établi pour la personne morale de droit public.

#### *Information sur les subventions octroyées*

Les subventions accordées au cours d'un exercice doivent être publiées sur le site internet des institutions communautaires au premier semestre de l'année suivant la clôture de l'exercice budgétaire pendant lequel elles ont été versées. Ces informations peuvent également être publiées à l'aide de tout autre moyen approprié, y compris dans le Journal officiel de l'Union européenne.

Avec l'accord du bénéficiaire (à moins que cette information soit de nature à mettre en péril sa sécurité ou à porter préjudice à ses intérêts financiers), l'Agence publiera les informations suivantes:

- le nom et l'adresse du bénéficiaire;
- l'objet de la subvention;
- le montant alloué et le taux de financement.

#### *Publicité*

Hormis les mesures prévues pour la visibilité du projet et la diffusion et exploitation de ses résultats (qui font partie des critères d'attribution), il y a une obligation minimale de publicité pour tout projet approuvé.

Les bénéficiaires sont tenus de mentionner clairement le soutien de l'Union européenne dans toute communication ou publication, sous quelque forme ou sur quelque média que ce soit, y compris l'internet, ou à l'occasion de la réalisation des activités pour lesquelles la subvention est utilisée. Si cette disposition n'est pas pleinement respectée, le bénéficiaire peut voir sa subvention réduite.

Les candidats doivent noter que la possibilité de faire référence au programme Erasmus Mundus et d'utiliser les dénominations apparentées – telles que «master Erasmus Mundus», «doctorat Erasmus Mundus» ou

«projet Erasmus Mundus» - pour la promotion et la diffusion de leurs activités et résultats, est exclusivement réservée aux propositions sélectionnées.

La DG Éducation et Culture a ouvert une plateforme électronique publique, multilingue et gratuite, pour la diffusion et l'exploitation des résultats des projets. Cette plateforme, appelée EVE («*Espace Virtuel d'Échange*») vise à améliorer l'accès aux résultats des programmes et initiatives de la DG Éducation et culture, et dans le même temps à accroître leur visibilité. Les projets sélectionnés au titre des actions 1 et 3 peuvent être invités à télécharger des informations sur EVE concernant leurs activités, les progrès accomplis et les résultats obtenus (par exemple, produits, images, liens ou présentations, etc.)

### ***Audits et suivi***

Un projet approuvé peut être soumis à un audit et/ou à une visite de suivi. Le bénéficiaire s'engage, avec la signature de sa convention de subvention, à fournir la preuve que la subvention a été utilisée correctement. L'Agence exécutive, la Commission européenne et/ou la Cour des comptes des communautés européennes, ou un organe mandaté par eux, peut vérifier la mise en œuvre appropriée des activités (conformément aux exigences du programme et à la demande originale) et l'utilisation faite de la subvention à tout moment au cours de la durée de la convention et, s'agissant des audits, durant une période de cinq années suite à son expiration.

### ***Protection des données***

Toutes les données personnelles figurant dans la convention de subvention doivent être traitées conformément:

- au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données;
- le cas échéant, à la législation nationale du pays où la demande a été sélectionnée.

Ces données seront traitées uniquement dans le cadre de la mise en œuvre et l'évaluation du programme, sans préjudice de leur éventuelle communication aux organes responsables des tâches de contrôle et audit conformément à la législation communautaire (services d'audit internes, Cour des comptes européenne, instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou Office européen de lutte antifraude).

Les données personnelles peuvent être fournies sur demande de la personne concernée, afin de les compléter ou les corriger. Pour toute question relative à ces données, veuillez consulter l'Agence. Les bénéficiaires peuvent à tout moment déposer un recours auprès du [Contrôleur européen de la protection des données](#) pour ce qui concerne le traitement de leurs données personnelles.

## **4 ACTION 1 A – MASTERS ERASMUS MUNDUS (MEM)**

### **4.1 INTRODUCTION**

Les masters Erasmus Mundus ont été lancés durant la première phase du programme (2004-2008) dans le but de soutenir des programmes de troisième cycle de grande qualité qui pourraient contribuer à accroître la visibilité et l'attrait de l'enseignement supérieur européen.

Ces MEM doivent:

- avoir une durée d'un à deux ans (60 à 120 crédits ECTS),
- être mis en œuvre par un consortium d'EES européens et, le cas échéant, de pays tiers,
- fournir un enseignement de qualité aux étudiants européens et de pays tiers et réserver un certain nombre de places aux titulaires de bourses Erasmus Mundus,
- inclure une composante de mobilité obligatoire des étudiants dans au moins deux des pays participants,
- inclure la mobilité des universitaires entre les EES du consortium,
- déboucher sur l'octroi de diplômes communs et/ou doubles ou multiples sanctionnant la réussite des étudiants.

Lors de la première phase du programme, chaque consortium d'EES mettant en place un MEM a reçu une convention-cadre de partenariat quinquennale qui prévoyait un soutien financier garanti pendant les cinq promotions consécutives du master, ainsi que des bourses pour la participation d'étudiants et d'universitaires de pays tiers à chaque promotion de master. À la fin de la première phase du programme, 103 MEM ont été sélectionnés et environ 7 300 bourses octroyées à des étudiants et universitaires de pays tiers.

Cette action, qui a constitué la pièce maîtresse de la première phase du programme, se poursuit lors de la deuxième phase et est renforcée par les éléments suivants:

- l'octroi de bourses aux étudiants européens inscrits dans les MEM sélectionnés;
- la possibilité pour les EES de pays tiers d'être membres à part entière des consortia de masters EM; bien que le rôle et le niveau d'implication de ces nouveaux partenaires puissent varier d'un MEM à l'autre (selon les besoins et la disponibilité du consortium et du partenaire du pays tiers concerné), ils peuvent également agir en qualité d'établissements délivrant des diplômes et jouer un rôle actif dans la conception, la délivrance et l'évaluation du MEM<sup>13</sup>;
- des efforts accrus portant sur les stratégies de pérennité des masters EM en vue d'assurer la poursuite de leurs activités de coopération au-delà de la période de financement communautaire; dans ce contexte, une attention particulière sera portée à cet aspect dans l'évaluation et la sélection de nouvelles propositions de masters EM; en outre, une réduction progressive du nombre de bourses Erasmus Mundus proposées aux masters EM, sera appliquée à compter de la cinquième promotion du master.

Les prochaines sections du chapitre 4 contiennent toutes les informations nécessaires pour les EES européens et de pays tiers souhaitant mettre en place un MEM. Elles décrivent également les conditions d'éligibilité et financières applicables aux bourses individuelles. Étant donné que la sélection, le recrutement et le suivi des titulaires d'une bourse individuelle relèvent de la responsabilité du MEM, les EES candidats sont invités à porter une attention particulière à ces conditions d'éligibilité.

---

<sup>13</sup> Les consortia de masters EM ayant été sélectionnés sans partenaires de pays tiers ont la possibilité de demander un élargissement de leur composition de manière à inclure de tels partenaires (voir la section 4.5 pour plus de détails)

## 4.2 MEM – CRITERES D'ELIGIBILITE

Il convient de respecter le délai de soumission des candidatures ainsi que tous les autres critères formels d'éligibilité mentionnés dans l'appel à propositions annuel concerné et ses annexes (en particulier le formulaire de candidature).

### 4.2.1 PARTICIPANTS ADMISSIBLES ET COMPOSITION DU CONSORTIUM

#### *COMPOSITION DU CONSORTIUM D'UN MEM*

- Le consortium en charge de la mise en place du MEM est composé de l'établissement candidat/coordonnateur et de ses partenaires. Pour les questions contractuelles et de gestion financière, les «membres associés» ne sont pas considérés comme faisant partie du consortium.
- Un **consortium éligible** regroupe au minimum des EES situés dans trois **pays candidats éligibles** différents, dont l'un au moins doit être un État membre de l'UE.

#### *ÉTABLISSEMENT CANDIDAT/COORDONNATEUR DU MEM*

- Les candidats doivent être des EES situés dans un **pays candidat éligible**<sup>14</sup> (c'est-à-dire un État membre de l'Union européenne, un pays de l'AELE/EEE<sup>15</sup>, la Turquie, les pays des Balkans occidentaux<sup>16</sup> ou la Suisse) et doivent être reconnus en tant qu'EES par les autorités compétentes du pays où ils sont situés. Aux fins du programme Erasmus Mundus, un établissement d'enseignement supérieur est estimé agréé si une Charte universitaire Erasmus lui a été délivrée au titre du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie. Si un candidat ne bénéficie pas d'une Charte universitaire Erasmus, l'Agence vérifiera avec la structure nationale Erasmus Mundus<sup>17</sup> concernée que l'établissement en question correspond à la définition des établissements de l'enseignement supérieur donnée à l'article 2 de la décision instituant le programme.
- Il convient de noter que les (succursales d') EES de pays tiers situé(e)s dans des pays éligibles ou les succursales d'EES européens situées dans des pays tiers ne sont pas considérés comme des candidats admissibles.

#### *PARTENAIRES D'UN MEM*

- Tout EES reconnu comme tel par les autorités compétentes du pays dans lequel il est situé, peut agir comme un partenaire à part entière du consortium mettant en place un MEM. Alors que la délivrance d'une Charte universitaire Erasmus au titre du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie constitue une preuve de reconnaissance valable pour les EES européens, l'Agence demandera aux délégations de la Commission européenne de contacter les autorités compétentes du pays concerné pour vérifier que les EES des pays tiers inclus dans le consortium correspond à la définition d'un EES telle qu'elle figure à l'article 2 de la décision instituant le programme.

---

<sup>14</sup> Pour qu'un projet soumis par un pays non membre de l'UE soit éligible au titre de l'action 1, un accord (ou un protocole d'accord ou une décision du Comité mixte de l'EEE) établissant la participation de ce pays au programme Erasmus Mundus, devrait être en vigueur à la date de la décision de sélection (octobre de l'année précédant la première promotion du MEM). Si ce n'est pas le cas, les organisations du pays concerné seront considérées comme des organisations de pays tiers habilitées à participer aux projets, mais non à les soumettre ni à les coordonner.

<sup>15</sup> Islande, Norvège et Lichtenstein.

<sup>16</sup> Les pays des Balkans occidentaux incluent l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Kosovo au titre de la résolution 1244/99 du CSNU, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie.

<sup>17</sup> Dans le cadre du programme Erasmus Mundus, il existe, dans chaque État membre de l'UE et dans chaque pays de l'AELE/EEE, un point de contact et d'information national, ci-après dénommé «structure nationale». La liste, de même que les adresses, des structures nationales Erasmus Mundus sont présentées au chapitre 8.

### ***MEMBRES ASSOCIES D'UN MEM***

- Toute organisation susceptible de contribuer à la promotion, à la mise en place, à l'évaluation et au développement durable du MEM peut être considérée comme un membre associé du consortium.

De telles organisations devraient contribuer aux stratégies élaborées par le MEM, notamment en ce qui concerne la pérennité des cours (par exemple en soutenant le consortium dans la mise en place, l'organisation et la promotion des cours, en fournissant des revenus/ressources supplémentaires tels que des bourses supplémentaires pour les futurs étudiants, etc.) et l'employabilité des étudiants (par exemple en assurant que le contenu académique des cours réponde aux besoins professionnels correspondants, contribuer au transfert de connaissances et de compétences, en proposant des cours de qualifications complémentaires et/ou des possibilités de stage, etc.).

### ***ÉTUDIANTS CANDIDATS A UNE BOURSE DE MEM***

- Seuls les candidats qui ont présenté leur candidature et ont été acceptés par un consortium de MEM conformément aux critères de candidature et de sélection des étudiants, peuvent prétendre à une bourse.
- Les étudiants peuvent faire une demande de bourse Erasmus Mundus pour les MEM de leur choix, mais le nombre de demandes doit se limiter à un maximum de trois MEM.
- Afin de rendre le programme plus attrayant pour les ressortissants des pays tiers, le montant des bourses d'études à temps plein sera plus élevé pour les étudiants en master de pays tiers (bourses de catégorie A) que pour les étudiants en master européens (bourses de catégorie B). Plus spécifiquement:
  - **Les bourses de catégorie A** peuvent être accordées aux étudiants en master sélectionnés par des consortia de MEM, qui viennent d'un pays autre qu'un pays candidat éligible et qui ne sont ni résidents, ni n'ont exercé leur activité principale (études, emploi, etc.) pendant plus de 12 mois au total au cours des cinq dernières années dans un de ces pays.
  - **Les bourses de catégorie B** peuvent être accordées aux étudiants en master sélectionnés par des consortia de MEM et qui ne remplissent pas les critères de la catégorie A définis ci-dessus.
- Les candidats à une bourse doivent avoir déjà obtenu un diplôme d'études supérieures ou justifier d'un niveau de formation équivalent reconnu conformément à la législation et aux pratiques nationales.
- Les personnes qui ont déjà bénéficié d'une bourse de MEM, ne peuvent pas prétendre à une deuxième bourse.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse de MEM et poursuivant leurs études dans ce cadre, ne peuvent pas prétendre à une autre bourse communautaire.
- Une bourse est accordée aux étudiants en MEM exclusivement pour une inscription à plein temps dans l'une des promotions du master.

### ***UNIVERSITAIRES CANDIDATS A UNE BOURSE DE MEM***

- Les bourses de MEM seront accordées aux universitaires européens et de pays tiers conformément aux critères suivants:
  - **des bourses pour les universitaires inscrits dans des établissements de pays tiers** qui seront invités par le consortium de MEM à contribuer au programme commun;
  - si le consortium inclut des partenaires de pays tiers, **des bourses pour les universitaires inscrits dans les établissements de pays membres de l'UE** dans le but de contribuer au programme commun dans ce(s) pays-tiers partenaire(s).

- Les universitaires de MEM doivent justifier d'une expérience universitaire et/ou professionnelle de premier ordre et de la valeur ajoutée qu'ils peuvent concrètement apporter à la délivrance du master;
- Seuls les candidats qui ont été acceptés pour un MEM conformément aux critères de sélection spécifiques pour les universitaires, ont droit à une bourse;

#### 4.2.2 ACTIVITES ELIGIBLES

Les MEM sont conçus et mis en œuvre par les consortia d'EES de l'Europe et d'autres parties du monde. Les étudiants inscrits étudieront dans au moins deux des pays représentés dans le consortium et obtiendront, à l'issue de leurs études, des diplômes communs et/ou doubles ou multiples au nom du consortium.

##### *Un MEM doit:*

- durer au moins une année universitaire et au maximum deux années universitaires, et doit donc compter entre 60 et 120 crédits ECTS au niveau master;
- être entièrement développé au moment de la soumission de la candidature et être opérationnel pendant au moins cinq promotions consécutives du master à partir de l'année universitaire suivant l'année de soumission de la candidature (par exemple, s'agissant d'une candidature à un MEM soumise en avril de l'année «n», la première promotion du programme commun doit pouvoir commencer à partir du mois d'août/septembre de l'année «n + 1»);
- impliquer des étudiants européens et de pays tiers et réserver chaque année un certain nombre de places aux boursiers Erasmus Mundus; ce nombre variera d'une année à l'autre et sera communiqué aux consortia d'EES sélectionnés à l'automne de l'année précédant l'année universitaire concernée<sup>18</sup>.
- démarrer au plus tôt au 1<sup>er</sup> août de l'«année n» et se terminer au plus tard à la fin octobre de l'«année n + 1» (masters à 60 crédits ECTS) ou «n + 2» (masters à 120 crédits ECTS); la date de fin de cursus inclut la communication des résultats finaux aux étudiants;
- avoir des critères communs de candidature, de sélection, d'admission et d'examen pour les étudiants; la procédure de sélection des étudiants et les critères élaborés par le consortium devront être approuvés par l'Agence avant l'émission de la première convention spécifique de subvention; la procédure et le délai de soumission de la candidature des étudiants devront être fixés de telle sorte qu'ils permettent de fournir aux étudiants toutes les informations nécessaires bien à l'avance pour leur laisser le temps de préparer et soumettre leur candidature (en principe 4 mois avant la date limite de soumission);
- convenir d'établir ou non des frais d'inscription, conformément à la législation nationale de ses membres. Si des frais d'inscription sont instaurés, les consortia d'EES doivent s'assurer que ces frais sont transparents et clairs pour les étudiants candidats; différents montants de frais d'inscription peuvent être appliqués aux étudiants européens et de pays tiers. Lors de l'établissement des frais d'inscription, les consortia doivent prendre en compte la contribution maximale à ces frais incluse dans la bourse d'études (voir la section 4.4 ci-dessous). Si le montant des frais d'inscription établis par le consortium est supérieur à cette contribution maximale, le consortium devrait appliquer aux étudiants boursiers Erasmus Mundus, une exonération du montant des frais d'inscription dépassant cette contribution maximum;
- assurer que tous les EES partenaires sont en mesure d'assumer le rôle d'établissements d'accueil pour les étudiants en MEM;

---

<sup>18</sup> À titre indicatif, le nombre de bourses d'étudiants variera probablement entre 7 et 17 par promotion, en fonction de l'ancienneté du MEM.

- être conçu de manière à permettre aux étudiants d’effectuer une partie de leurs études dans au moins deux des pays représentés parmi les établissements participant au consortium<sup>19</sup>; chacune de ces périodes de mobilité obligatoire doit inclure un volume d’études/de recherche ou de travail (par exemple, travail sur le terrain, activités dans un laboratoire, stage en entreprise ou recherche dans le cadre d’une thèse, etc.) correspondant au moins à:
  - 15 crédits ECTS ou un trimestre pour les EES de pays tiers ou
  - 20 crédits ECTS pour les MEM d’une durée d’un an et 30 crédits ECTS pour ceux de plus longue durée dans le cas des EES européens,
- sans préjudice de la langue d’enseignement, prévoir la pratique d’au moins deux langues européennes parlées dans les pays où sont situés les EES participant au MEM et, le cas échéant, proposer une préparation et une aide linguistiques pour les étudiants, notamment à travers des cours organisés par lesdits établissements;
- garantir l’obtention d’un diplôme commun, double ou multiple au nom du consortium, sanctionnant la réussite des étudiants<sup>20</sup>; les programmes débouchant sur l’octroi de diplômes communs seront promus; ce(s) diplôme(s) doi(ven)t être pleinement reconnus par les autorités compétentes des pays concernés. Cette condition d’éligibilité doit être remplie au plus tard au moment de l’inscription des premiers étudiants Erasmus Mundus<sup>21</sup>, faute de quoi le financement Erasmus Mundus pourrait être annulé;
- avoir mis en place un régime d’assurance qui garantisse une couverture adéquate pour les étudiants en cas d’accident, de blessure, de maladie, etc. survenant alors qu’ils participent au programme de MEM;
- mettre en œuvre les mesures nécessaires pour aider les étudiants de catégorie A et les universitaires de pays tiers à obtenir le visa exigé et le permis de séjour;
- élaborer une stratégie claire et commune de promotion et de visibilité des masters y compris, en particulier, un site web dédié au MEM faisant explicitement référence au programme Erasmus Mundus et fournissant toutes les informations nécessaires sur les cours, du point de vue académique, financier et administratif;
- être basé sur une convention de MEM signée par les autorités compétentes des EES partenaires et couvrant les aspects les plus pertinents de la mise en œuvre, du financement et du suivi du MEM ;
- offrir aux étudiants les services nécessaires (par exemple des services de relations internationales, de logement, de soutien, une assistance pour l’obtention des visas, etc.) y compris le cas échéant, les services nécessaires aux boursiers ayant une famille ou des besoins spécifiques.

Des MEM peuvent être organisés dans des domaines d’études spécialisés ou des domaines à thématiques multiples, mais les candidats sont néanmoins invités à consulter les appels à propositions annuels en vue d’identifier les éventuels thèmes prioritaires pour l’année concernée.

***Les étudiants participant à un MEM titulaires d’une bourse Erasmus Mundus doivent:***

---

<sup>19</sup> Le programme d’études et les filières autorisant la mobilité doivent être conçus de telle sorte qu’ils permettent aux étudiants de pays tiers d’effectuer la totalité de leur cursus de MEM en Europe.

<sup>20</sup> Par diplôme double ou multiple, il faut entendre deux diplômes nationaux ou plus délivrés officiellement par deux établissements ou plus dans le cadre d’un programme d’études intégré. Par diplôme commun, il faut entendre un diplôme unique délivré par au moins deux des établissements proposant un programme d’études intégré.

<sup>21</sup> Il est conseillé aux candidats de prendre contact avec leur structure Erasmus Mundus nationale afin d’obtenir un modèle de pièce justificative utilisable dans les contextes nationaux concernés.

- s’engager à participer au master conformément aux termes définis par le consortium dans la **convention d’étudiant MEM**<sup>22</sup>. Le non respect de cet engagement peut entraîner l’annulation de la bourse;
- effectuer une partie de leurs études dans au moins deux des pays partenaires du consortium. Ces deux pays doivent être différents du pays dans lequel le boursier a obtenu son dernier diplôme universitaire; les périodes de mobilité obligatoire ne peuvent pas être remplacées par une mobilité virtuelle et cette mobilité ne peut pas non plus être remplacée par un séjour dans un établissement ne faisant pas partie du consortium;
- effectuer la majorité de la période d’étude ou de la mission d’enseignement /d’étude dans les pays européens représentés dans le consortium mais, si le consortium de MEM comprend des partenaires de pays tiers:
  - les titulaires d’une bourse de catégorie A peuvent effectuer une période d’étude/formation /recherche /travail sur le terrain d’un trimestre au maximum (c’est-à-dire trois mois ou l’équivalent de 15 crédits ECTS) dans ces pays tiers, sous la supervision directe du partenaire/membre associé concerné et uniquement si ce pays est différent du pays d’origine de l’étudiant; les périodes dépassant cette durée ou effectuées dans le pays d’origine de l’étudiant ne peuvent être couvertes par la bourse de MEM;
  - les titulaires d’une bourse de catégorie B peuvent effectuer au minimum deux mois et jusqu’à la moitié de leur cursus de master dans ces pays tiers, sous la supervision directe du partenaire/membre associé concerné; les périodes dépassant cette durée ne peuvent être couvertes par la bourse de MEM.

***Les universitaires participant à un MEM et titulaires d’une bourse Erasmus Mundus doivent:***

- s’engager à participer activement aux activités dans le cadre du master;
- passer au moins deux semaines et au maximum trois mois dans les EES partenaires;
- effectuer des activités d’enseignement/de recherche/de tutorat d’étudiants
  - dans les EES partenaires européens pour ce qui concerne les universitaires de pays tiers,
  - dans les EES partenaires de pays tiers pour ce qui concerne les universitaires européens;
- apporter une valeur ajoutée concrète au cursus et aux étudiants (via l’enseignement de cours spécifiques, l’organisation et la participation à des séminaires et ateliers, le suivi et le tutorat d’activités dans le cadre de recherche/projets d’étudiants, la participation à des examens de thèse, la préparation de nouveaux modules d’enseignement, etc.);
- contribuer, en plus de leurs activités d’universitaires, à la promotion et à la diffusion du programme Erasmus Mundus en général, et du MEM concerné en particulier, dans leur EES et pays d’origine.

### **4.3 MEM – CRITERES D’ATTRIBUTION**

---

<sup>22</sup> Des exemples de conventions d’étudiant figurent sur le site web suivant <http://eacea.ec.europa.eu/static/en/mundus/index.htm>

La sélection des MEM s’opérera selon un processus de mise en concurrence organisé par l’Agence et fondé sur l’évaluation de la qualité des propositions du point de vue universitaire et organisationnel. Cette évaluation sera basée sur les **cinq critères d’attribution suivants**:

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
1. <i>Qualité académique</i>	25%
2. <i>Intégration du programme de cours</i>	25%
3. <i>Gestion des cours, visibilité et mesures de pérennisation</i>	20%
4. <i>Services offerts et suivi des étudiants</i>	15%
5. <i>Assurance qualité et évaluation</i>	15%

### ***Qualité académique (25% de la note finale)***

Au titre de ce critère, les candidats devront présenter les objectifs du MEM proposé du point de vue universitaire, et leur contribution à l’excellence, l’innovation et la compétitivité de l’enseignement supérieur européen.

Les aspects suivants seront notamment traités:

- l’analyse des besoins, la qualité universitaire et la valeur ajoutée du programme intégré d’étude comparées aux cours existant dans le même domaine aux niveaux national et international;
- l’adéquation du partenariat aux objectifs du programme en termes de capacité, d’expertise et d’expérience et notamment, la qualité du personnel enseignant impliqué dans les cours dispensés dans le cadre du MEM;
- la qualité et la pertinence des connaissances et des compétences acquises et des acquis professionnels dans la perspective de la future carrière universitaire et /ou professionnelle des étudiants;
- le cas échéant, la façon dont le MEM intègre les stages et/ou activités de recherche dans le domaine, ses interrelations avec le secteur professionnel / économique concerné et, le cas échéant, le rôle des membres associés à cet égard;
- la façon dont la structure du MEM proposé (y compris les dispositifs prévus pour la mobilité des étudiants/universitaires) contribue à servir les objectifs universitaires et professionnels du master;
- le cas échéant, le niveau et la pertinence de la contribution d’un ou de pays tiers partenaire(s) au contenu du MEM, et à son objectif stratégique.

### ***Intégration du programme de cours (25% de la note finale)***

Le critère d’intégration du programme de cours portera principalement sur les questions liées à la mise en œuvre du MEM dans l’ensemble des établissements partenaires, en particulier les cours dispensés ainsi que la sélection des étudiants, l’admission, les dispositifs de reconnaissance des examens et des résultats.

Les aspects suivants seront notamment traités:

- si le master est vraiment intégré (autrement dit, a été conjointement développé par les partenaires du consortium sur la base de nouveaux modules ou de modules pré-existants<sup>23</sup>) et son programme d’étude

<sup>23</sup> Des programmes d’études parallèles, mais dispensés de manière indépendante dans les EES participant au consortium ne sont pas considérés comme un cours intégré.

pleinement reconnu par tous les EES participants; le cas échéant, une attention particulière devra être portée au niveau et à la qualité de l'intégration des EES partenaires de pays tiers;

- les normes, procédures et critères communs proposés par le consortium en matière de candidature, sélection, admission et examen des étudiants européens et de pays tiers;
- les arrangements financiers entre les établissements partenaires, notamment en ce qui concerne la contribution de la Commission au programme. Le cas échéant, cela inclut la façon dont les frais d'inscription des étudiants européens et des pays tiers et autres coûts de participation ont été calculés et seront répartis entre les établissements participants;
- la mesure dans laquelle il est fait usage de mécanismes ECTS ou de tout autre mécanisme compatible (y compris l'échelle de notation);
- le type de diplôme(s) octroyé et, si applicable, les mesures prises par le consortium pour délivrer des diplômes communs; les programmes débouchant sur l'octroi de diplômes communs sont promus;
- la délivrance du supplément au diplôme, si possible émis conjointement au nom du consortium, sanctionnant la réussite des étudiants, pour améliorer la transparence internationale et faciliter la reconnaissance universitaire et professionnelle des qualifications.

#### ***Gestion des cours, visibilité et mesures de pérennisation (20% de la note finale)***

Ce critère sera axé sur la façon dont le consortium a l'intention de gérer le MEM afin d'assurer sa mise en œuvre efficace.

Les aspects suivants seront notamment traités:

- la qualité des mécanismes de coopération au sein du consortium (degré d'institutionnalisation, existence d'une convention de MEM, réunions régulières, rôle clairement défini et actif de tous les partenaires, système de retour d'information, participation d'acteurs externes dans les conseils de surveillance, etc.);
- l'adéquation des ressources financières et humaines dédiées par le consortium à la mise en œuvre du MEM;
- la nature et la qualité de la stratégie et des mesures concrètes proposées pour assurer la visibilité adéquate et la promotion du MEM dans le monde entier et pour atteindre les étudiants/universitaires de pays tiers éventuellement intéressés;
- l'existence d'un plan de pérennisation concret impliquant tous les EES partenaires mais également, le cas échéant, d'autres organismes publics et/ou privés dans les pays concernés; éventuellement, le rôle des membres associés à cet égard;
- l'existence de sources de financement complémentaires pour la mise en œuvre du MEM et, le cas échéant, la disponibilité de bourses supplémentaires (complètes ou partielles) pour les étudiants participants.

#### ***Services offerts et suivi des étudiants (15% de la note finale)***

Une attention particulière sera portée, au titre de ce critère, aux installations et services proposés aux étudiants inscrits, ainsi qu'à la façon dont les consortia candidats ont l'intention de s'assurer de la participation active de ces étudiants aux activités du MEM.

Les aspects suivants seront notamment traités:

- l'existence d'une convention d'étudiants définissant clairement les droits, obligations et responsabilités mutuels de l'étudiant et du consortium en ce qui concerne les aspects académiques, financiers et administratifs de la participation de l'étudiant au MEM;
- la nature et la qualité des services d'accueil des étudiants/universitaires (par exemple, existence d'un «bureau des relations internationales» avec une couverture linguistique et des horaires d'ouverture appropriés, structures d'hébergement, accompagnement individuel, aide en matière de visas, etc.). S'agissant des titulaires de bourses Erasmus Mundus en particulier, ces services devraient notamment inclure le régime d'assurance proposé pour la couverture des étudiants lors de leurs études en MEM et, le cas échéant, des services accessibles aux boursiers ayant des charges familiales ou des besoins spéciaux;
- la politique à l'égard des langues associées au MEM et son niveau d'intégration dans les cours; les possibilités linguistiques proposées aux étudiants visiteurs (par exemple, possibilités de formation, tutorat, apprentissage local des langues, etc.);
- les dispositifs visant à faciliter la mise en réseau des étudiants de MEM (par exemple, possibilités pour les étudiants de cohortes successives de se rencontrer et d'échanger des expériences; création d'une association d'anciens étudiants en MEM en étroite collaboration avec l'association des étudiants et anciens étudiants Erasmus Mundus<sup>24</sup>; etc.).

#### ***Assurance Qualité et évaluation (15% de la note finale)***<sup>25</sup>

Au titre de ce critère, les MEM devront décrire la stratégie d'assurance qualité et d'évaluation envisagée par le consortium pour assurer un suivi efficace des cours (du point de vue du contenu et sur le plan administratif) et son amélioration régulière lors de sa mise en œuvre pendant cinq ans. Les candidats et les bénéficiaires sont invités à consulter le manuel de qualité des cours de MEM élaboré lors de la première phase du programme et disponible sur le site web [Erasmus Mundus](http://www.em-a.eu/). Ils devront également se référer aux mesures concrètes prises par le consortium pour permettre une participation équilibrée entre les genres, ainsi que la participation des étudiants/universitaires défavorisés aux programmes communs de master.

Les aspects suivants seront notamment traités:

- la nature de l'évaluation interne (menée par les établissements, au travers des systèmes de retour d'information des étudiants/universitaires, etc.) et des dispositifs d'assurance qualité externe (par exemple par des organismes nationaux, internationaux ou professionnels) proposés;
- le cas échéant, dans quelle mesure les membres associés sont impliqués dans le suivi des cours et l'évolution escomptée du contenu et de la structure;
- les mesures concrètes prises par le consortium pour permettre une participation équilibrée entre les genres, et faciliter l'accès aux programmes des étudiants/universitaires défavorisés et aux étudiants/universitaires handicapés ou ayant des besoins particuliers.

## **4.4 MEM – CONDITIONS FINANCIERES**

### ***Contribution financière aux frais de fonctionnement du MEM***

<sup>24</sup> Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site web de l'association des étudiants et anciens étudiants Erasmus Mundus <http://www.em-a.eu/>

<sup>25</sup> Les candidats sont invités à consulter le Registre européen pour la qualité de l'enseignement supérieur ([http://www.eua.be/fileadmin/user\\_upload/files/Press/EQARlaunchpr-FINAL.pdf](http://www.eua.be/fileadmin/user_upload/files/Press/EQARlaunchpr-FINAL.pdf))

La contribution financière aux frais de gestion interne du consortium de MEM correspondra à un montant forfaitaire de 30 000 EUR par promotion (soit 10 000 EUR par EES participant, plafonné à 30 000 EUR maximum).

De surcroît, chaque bourse d'étudiant inclura un montant maximum lié à la subvention et destiné à contribuer aux frais de participation des étudiants au MEM (voir le *Tableau relatif aux bourses* ci-dessous).

Il ne sera pas demandé au bénéficiaire de rendre compte de l'utilisation du montant forfaitaire ni de la contribution de la bourse aux frais de participation au MEM.

### ***Bourses individuelles***

La procédure et les critères applicables à l'**attribution de bourses individuelles Erasmus Mundus à des étudiants et universitaires** relèvent de la responsabilité des MEM sélectionnés. Afin de garantir une sélection transparente et objective des étudiants candidats, les MEM sélectionnés devront soumettre à l'Agence, dans le cadre de leurs obligations contractuelles, une description complète de la procédure et des critères de sélection des étudiants avant l'attribution de leur première convention spécifique de subvention.

Des bourses Erasmus Mundus seront accordées à des étudiants et des universitaires pour chacune des cinq promotions de MEM. Le nombre de bourses pour chaque catégorie de boursier (étudiants des catégories A et B, ainsi que les universitaires de pays tiers et, le cas échéant, européens) sera défini sur une base annuelle et communiqué aux masters EM sélectionnés à l'automne de l'année précédant l'année universitaire concernée. À titre indicatif, ce nombre variera très probablement entre 7 et 17 bourses d'étudiants (en fonction de l'«ancienneté» du MEM), entre 3 et 4 bourses d'universitaires de pays tiers et le même nombre de bourses pour des universitaires européens (si le consortium comprend des partenaires de pays tiers).

Il convient de noter que les bourses de catégorie A devraient être considérées comme des «**bourses complètes**» couvrant tous les frais nécessaires de l'étudiant pendant sa période d'études en Europe, tandis que les bourses de catégorie B doivent être considérées comme une «**contribution financière**» aux frais de l'étudiant suivant des études en MEM.

Les bourses d'universitaires sont octroyées pour une période maximale de trois mois. Toutefois, les consortia de MEM peuvent décider d'inviter/de financer un plus grand nombre d'universitaires pendant des périodes plus courtes à condition que ce plan de mobilité de plus courte durée soit accepté au préalable (au cours de la procédure de candidature ou bien suite à une demande formelle) et que chaque flux de mobilité individuelle dure au minimum deux semaines.

Sans préjudice du respect d'une sélection avant tout basée sur l'excellence académique des candidats, afin d'assurer une diversité géographique parmi les étudiants /universitaires, les consortia de MEM doivent respecter les critères de base suivants lors de la sélection des étudiants/universitaires pour une bourse Erasmus Mundus:

- pas plus de deux des étudiants sélectionnés pour une bourse de MEM ne devraient avoir la même nationalité;
- chaque universitaire européen ou de pays tiers sélectionné pour recevoir une bourse devrait venir d'un EES différent;

Les consortia qui souhaitent s'écarter de ces critères doivent au préalable en obtenir l'autorisation de l'Agence.

Tableau relatif aux bourses

		Bourses de catégorie A	Bourses de catégorie B	Bourses d'universitaires
I	Contribution aux frais de voyage, d'installation et tout autre type de frais	4 000 € pour un MEM d'un an; 8 000 € pour des masters d'une plus longue durée	3 000 €- <u>seulement</u> si le MEM comprend une période de mobilité dans un pays tiers partenaire	
II	Contribution maximale aux frais de participation au MEM (y compris la couverture d'assurance) <sup>26</sup>	4 000 € semestre	2 000 € semestre	
III	Indemnité mensuelle <sup>27</sup>	1 000 € mois	500 € mois	
IV	Indemnité de séjour (y compris les frais de voyage)			1 200 € semaine pour une durée maximale de trois mois par universitaire
	<b>Total</b>	De 24 000 € pour un MEM d'un an, à 48 000 € pour un MEM de deux ans	De 10 000 € pour un MEM d'un an sans période de mobilité dans un pays tiers, jusqu'à 23 000 € pour un MEM de deux ans avec une période de mobilité dans un pays tiers	De 2 400 € pour un séjour de deux semaines à 14 800 € pour un séjour de trois mois

Les montants des bourses seront payés aux consortia de MEM dans le cadre des conventions spécifiques de subvention émises pour chaque promotion de master. Il incombe au consortium de s'assurer que la bourse est payée à l'étudiant/universitaire dans les conditions suivantes.

- **Le montant I** (*contribution aux frais de voyage, d'installation et autres frais personnels de l'étudiant*) devra être payé:
  - pour les **bourses de catégorie A**, à la fin de la procédure d'inscription, soit de manière intégrale (pour les MEM durant une année universitaire) soit en deux versements (pour les MEM d'une plus longue durée).
  - pour les **bourses de catégorie B**, en préparation de la période de mobilité dans le pays tiers.

<sup>26</sup> Par «frais de participation» il faut entendre tous les frais administratifs/opérationnels obligatoires liés à la participation de l'étudiant au MEM (par exemple, frais de bibliothèque, de laboratoire, d'inscription, de sécurité sociale et d'assurance, etc.). Tous les autres frais susceptibles d'être imputés en plus (par exemple, pour la participation aux activités sur le terrain), qu'ils soient obligatoires ou basés sur le volontariat, doivent être communiqués à l'étudiant candidat lors de la phase de candidature.

<sup>27</sup> Ces montants d'indemnité mensuelle peuvent être augmentés pour couvrir les frais supplémentaires des étudiants avec des besoins particuliers; les masters EM devront informer l'Agence en conséquence dans le cadre des demandes annuelles de bourses d'étudiants.

- **Le montant II** (*contribution maximale aux frais de participation au MEM – y compris la couverture d'assurance*) peut être directement collecté par le consortium de MEM à condition que l'étudiant ait signé une «*convention d'étudiant MEM*» avec le consortium, dans laquelle le montant et les frais couverts ont été clairement indiqués. Bien que le consortium de MEM soit libre de définir le montant approprié des frais de participation à imputer aux étudiants participants, le consortium est invité à tenir compte de la contribution maximale à ces frais incluses dans la bourse. Si le montant des frais de participation dépasse cette contribution maximale, le consortium devrait appliquer aux étudiants boursiers Erasmus Mundus, une exonération des frais d'inscription du montant dépassant cette contribution.
- **Le montant III** (*indemnité mensuelle*) doit être versé mensuellement sur le compte bancaire de l'étudiant.
- **Le montant IV** (*indemnité de séjour (incluant les frais de voyage)*): en fonction des besoins de l'universitaire.

Les MEM devraient tenir compte des politiques fiscales appliquées aux bourses individuelles dans les différents pays participants et informer les boursiers en conséquence. Pour plus de renseignements, les masters EM sont invités à consulter la structure nationale Erasmus Mundus concernée (voir la liste au chapitre 8).

#### **4.5 MEM – CONDITIONS CONTRACTUELLES**

##### *«Convention cadre de partenariat»*

Si la proposition de MEM est sélectionnée, l'Agence conclura une *convention cadre de partenariat* quinquennale avec l'établissement coordonnateur. Cette convention cadre de partenariat sera conclue pour une période de cinq ans sous réserve du renouvellement du programme au-delà de 2013. Cela signifie que pendant cette période, les consortia de MEM sélectionnés s'engagent à maintenir la composition du consortium ainsi que le contenu des cours dans la forme approuvée (sous réserve, bien entendu, d'une mise à jour et adaptation du contenu aux besoins).

Des changements intervenant dans la composition du consortium – y compris, par exemple, l'inclusion de partenaires de pays tiers à un MEM – ou des modifications majeures dans le contenu/la structure du cours (par opposition à une mise à jour régulière des contenus individuels des cours) devront faire l'objet d'une demande préalable à l'Agence et être formellement approuvés par cette dernière dans le cadre d'une procédure de modification. S'ils sont approuvés, ces changements seront applicables à compter de la prochaine promotion du master.

##### *«Conventions spécifiques de subvention»*

Des *conventions spécifiques de subvention* seront émises annuellement en tant que partie intégrante de la convention cadre de partenariat afin de couvrir chacune des cinq promotions de master. La convention spécifique de subvention couvrira la contribution pour les frais de gestion interne du consortium (montant forfaitaire de 30 000 EUR) ainsi que les bourses individuelles Erasmus Mundus allouées aux étudiants et universitaires boursiers pour chaque promotion de master.

La mise en œuvre des MEM sera régulièrement examinée au travers des rapports soumis par l'établissement coordonnateur dans le cadre de leurs conventions spécifiques de subvention. La décision de renouveler, ou non, les conventions spécifiques dépendra du respect des conditions suivantes: si les cours ont été dispensés conformément à la proposition et aux règles du programme EM, si des boursiers Erasmus Mundus ont suivi le EME et si les normes de qualité élevées ont été maintenues.

En cas de non respect manifeste des normes de qualité élevées, l'Agence peut refuser de renouveler la subvention et l'approbation du master, voire demander le remboursement des montants déjà versés. La structure nationale concernée et, éventuellement, les boursiers participant au MEM en question peuvent être consultés à cet effet.

### ***Paiement de la subvention***

La subvention Erasmus Mundus couvrant à la fois la contribution aux frais de fonctionnement du MEM et les bourses d'étudiants et d'universitaires sera payée au consortium en deux versements de préfinancement destinés à fournir un fond de trésorerie au bénéficiaire:

- le premier versement de préfinancement correspondant à 80% de la subvention pour les MEM d'une durée d'un an, ou à 70% de la subvention pour les masters de plus longue durée, sera payé après la signature de la convention spécifique de subvention annuelle par les deux parties. Ce paiement sera effectué dans les 45 jours à compter de la date à laquelle la dernière des deux parties (c'est-à-dire l'Agence) a signé la convention et toutes les garanties nécessaires ont été reçues;
- le second versement de préfinancement correspondant au solde de la subvention sera payé après la réception par l'Agence d'une demande formelle de paiement soumise par le bénéficiaire et confirmant qu'au moins 70% du montant de préfinancement ont été utilisés.

### **«Convention de MEM»**

Pour assurer un engagement institutionnel approprié des EES participant au MEM, une *convention de master Erasmus Mundus* devra être signée par les autorités compétentes des établissements impliqués. Cette convention devra couvrir aussi précisément que possible tous les aspects universitaires, administratifs et financiers liés à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi et à l'évaluation des activités du MEM, y compris la gestion des bourses individuelles.

Une copie de cette convention devra être soumise à l'Agence avant l'octroi de la première convention spécifique de subvention.

### **«Convention d'étudiant MEM»**

Le consortium est tenu de veiller à la participation active de tous les étudiants aux activités du MEM. Afin de garantir une transparence adéquate des règles de participation au MEM, il est demandé aux consortia de clairement définir les obligations des étudiants dans une *convention d'étudiant MEM* qui sera signée par les deux parties au début du programme. Cette convention devra définir dans des termes aussi précis que possibles les droits et obligations des deux parties et aborder les questions telles que:

- les frais de participation imputés à l'étudiant, ce qu'ils couvrent et (le cas échéant) ce qu'ils ne couvrent pas;
- les dates clés du calendrier des cours de master, ainsi que les périodes d'examen.
- la nature des examens/tests et le système de notation utilisé pour évaluer les performances des étudiants;
- les obligations des étudiants concernant l'assiduité aux cours/activités et les performances universitaires, ainsi que les conséquences en cas de non respect de ces obligations.

Si, après avoir reçu un avertissement préalable du consortium, les étudiants boursiers manquent à leurs obligations vis-à-vis du MEM, le paiement de la bourse sera arrêté

Une copie de cette convention devra être soumise à l'Agence avant l'octroi de la première convention spécifique de subvention. Des modèles de *convention cadre de partenariat* et de *convention spécifique de subvention*, y compris leurs annexes, sont disponibles sur les pages web du [site Erasmus Mundus](#).

#### **4.6 MEM - PROCEDURE DE SELECTION ET CALENDRIER INDICATIF**

Outre les éléments présentés au 3.1 ci-dessus, les candidatures de MEM sont soumises à l'Agence avec copies aux structures nationales Erasmus Mundus des pays européens participant au consortium proposé (voir la liste au chapitre 8).

Les MEM déjà sélectionnés durant la première phase du programme et souhaitant présenter leur candidature pour un nouveau cycle de financement Erasmus Mundus de cinq ans, devront soumettre leur nouvelle proposition de MEM à l'appel à propositions précédent la cinquième promotion de leur master.

##### *Calendrier indicatif*

Les candidats doivent noter que le calendrier suivant est fourni uniquement à titre indicatif et qu'il risque d'être modifié dans le cadre de l'appel à propositions annuel.

- 1) **Janvier «année n-1»:** publication de l'appel à propositions annuel (y compris l'information sur le formulaire à utiliser et toute autre information pertinente applicable à l'année de sélection concernée).
- 2) **30 avril «année n-1»:** date limite pour la soumission des propositions.
- 3) **De mai à juillet «année n-1»:** évaluation et sélection des propositions.
- 4) **Septembre «année n-1»:** les résultats de la sélection sont communiqués et les conventions cadres de partenariat sont envoyées aux consortia de MEM sélectionnés.
- 5) **Septembre «année n-1» à**
  - a) **janvier «année n»:** campagne d'information et de promotion par les consortia de MEM qui recevront les candidatures aux bourses d'étudiants de Catégorie A;
  - b) **avril «année n»:** poursuite de la campagne d'information et de promotion pour assurer le traitement des candidatures aux bourses d'étudiants de Catégorie B ;

Pour les deux catégories, les consortia de MEM fixeront des délais de réception des candidatures compatibles avec ceux établis par l'Agence (voir le point 7 ci-dessous).
- 6) **Novembre «année n-1»:** le nombre de bourses disponibles pour chaque catégorie est communiqué à tous les MEM (aux nouveaux ainsi qu'à ceux sélectionnés lors des précédentes années et qui sont en cours de déroulement du cycle quinquennal).
- 7) **Demande des bourses de MEM**
  - a) **Fin janvier «année n»:** les consortia de MEM soumettent leurs listes d'étudiants de catégorie A et d'universitaires de pays tiers sélectionnés à l'Agence qui valide les listes et prépare les documents officiels afin de faciliter la procédure pour les visas ;
  - b) **Fin mai «année n»:** les consortia de MEM soumettent à l'Agence leurs listes d'étudiants de catégorie B sélectionnés.
- 8) **Juin «année n»:** les conventions spécifiques de subvention sont signées par les deux parties; le premier préfinancement est versé par l'Agence sur le compte du bénéficiaire.
- 9) **À partir d'août «année n»:** les masters EM démarrent leurs activités.

## 5 ACTION 1 B: DOCTORATS ERASMUS MUNDUS (DEM)

### 5.1 INTRODUCTION

Dans de nombreux pays européens et dans d'autres régions du monde, la formation de doctorat fait actuellement l'objet d'un cycle intensif de réflexion et de réformes dont le rythme et la nature varient en fonction du pays, du type d'EES ou des domaines d'études concernés.

Bien qu'il n'existe pas de consensus européen sur un seul et unique «modèle de doctorat», et qu'il n'en existe pas non plus, à ce jour, sur un quelconque type de «doctorat commun européen», quelques tendances peuvent néanmoins être clairement identifiées. Elles s'efforcent d'une part de clarifier et, dans une certaine mesure, d'officialiser la nature de la formation doctorale (sur des sujets tels que les objectifs, l'accès, le statut des doctorants, la durée, la reconnaissance, les liens avec le secteur de la recherche et/ou de l'économie etc.) et, d'autre part, de mettre en commun les ressources et de combler les fossés entre les domaines d'études, les universités et la société (via, par exemple, la création d'écoles doctorales/d'enseignement supérieur/de recherche ou des «accords de co-tutelle», des projets conjoints organisés entre des EES, des centres de recherche et des entreprises, etc.)

À cet égard, le modèle de MEM, avec son niveau élevé d'intégration associé à une large diversité d'approches, semble fournir une base idéale sur laquelle les EES participants pourront construire et éprouver de nouveaux modèles pour les doctorats communs européens de demain.

Si la Commission européenne a déjà une longue expérience en matière d'attribution de soutien financier aux jeunes chercheurs, y compris les doctorants, au travers du dispositif de bourses de recherche Marie Curie et en particulier les réseaux de formation initiale Marie Curie, les DEM doivent être vus comme étant complémentaires de ces dispositifs de financement dans le sens où ils mettent l'accent sur les doctorats à proprement parler et sur leur dimension institutionnelle et où ils contribuent à façonner les études doctorales dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

En conséquence, le principal but des DEM est de développer une coopération intégrée et structurée dans l'enseignement supérieur, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des doctorats communs débouchant sur l'octroi de diplômes communs, doubles ou multiples, mutuellement reconnus.

Au-delà des activités de recherche à proprement parler et des personnes impliquées, les établissements doivent donc être considérés comme les acteurs cibles clés du programme. Ils sont invités à contribuer à la promotion de modèles novateurs pour la modernisation des doctorats, axés sur la coopération entre établissements et le développement de modèles de gouvernance commune (par exemple, recrutement, supervision, évaluation, octroi des diplômes et politique en matière de frais d'inscription).

Dans ce contexte, les DEM devraient:

- ✓ contribuer à faire avancer les connaissances, y compris dans leur contexte professionnel, au travers de recherches originales et indépendantes;
- ✓ faire face à de nouveaux défis sur le plan scientifique mais également sur le plan socio-économique;
- ✓ contribuer à consolider les liens entre les universités/centres de recherche et les autres secteurs (y compris l'industrie, le commerce et secteur tertiaire) afin de renforcer la transmission et l'exploitation des connaissances et d'améliorer le processus d'innovation;
- ✓ devenir une référence au niveau européen et contribuer ainsi à améliorer la qualité globale de l'enseignement doctoral et de la recherche en Europe.

Du point de vue des doctorants, les DEM devraient traiter de manière explicite le problème de l'employabilité et par conséquent:

- ✓ fournir des possibilités d'évolution de carrière professionnelle, au-delà du milieu universitaire, sur un plus vaste marché du travail;
- ✓ fournir des mesures appropriées pour inciter les doctorants des pays en voie de développement à rejoindre leur pays d'origine à l'issue du DEM et à exploiter leur expérience dans l'intérêt de leur pays.

Du point de vue pratique, les DEM sont mis en œuvre sur des bases similaires à celles des MEM. Les consortia de DEM sélectionnés se voient proposer un soutien financier pour la mise en œuvre et la gestion de leur doctorat pendant cinq années consécutives. Chaque année, un certain nombre de bourses de recherche sont proposées aux doctorants européens et de pays tiers sélectionnés par le consortium.

Les sections suivantes fournissent toutes les informations nécessaires pour les EES européens et de pays tiers souhaitant élaborer et mettre en place un DEM. Elles indiquent également les conditions minimales d'éligibilité et financières applicables aux titulaires de bourse individuelle. Étant donné que la sélection, le recrutement et le suivi de ces boursiers relève de la responsabilité du DEM, les consortia candidats sont invités à porter une attention particulière à ces conditions d'éligibilité.

## **5.2 DEM - CRITERES D'ELIGIBILITE**

Il convient de respecter le délai de soumission des candidatures ainsi que tous les autres critères formels d'éligibilité mentionnés dans l'appel à propositions annuel et ses annexes (en particulier le formulaire de candidature).

### **5.2.1 PARTICIPANTS ELIGIBLES ET COMPOSITION DU CONSORTIUM**

#### ***COMPOSITION DU CONSORTIUM DE DEM***

- Le consortium en charge de la mise en place du DEM est composé de l'organisation candidate et de ses partenaires. Pour les questions contractuelles et de gestion financière, les «membres associés» ne sont pas considérés comme faisant partie du consortium.
- Un **consortium éligible** est composé au minimum de trois EES habilités à délivrer des diplômes au niveau doctorat, situés dans des **pays candidats éligibles** différents, dont l'un au moins doit être un État membre de l'UE.

#### ***ÉTABLISSEMENT CANDIDAT / COORDONNATEUR D'UN DEM***

- Les candidats doivent être:
  - un EES situé dans un **pays candidat éligible**<sup>28</sup> (c'est-à-dire un État membre de l'Union européenne, un pays de l'AELE/EEE<sup>29</sup>, la Turquie, les pays des Balkans occidentaux<sup>30</sup> ou la Suisse), habilité à délivrer des diplômes de niveau doctorat et reconnu par les autorités

<sup>28</sup> Pour qu'un projet soumis par un pays non membre de l'UE soit admissible au titre de l'action 1, un accord (ou un protocole d'accord ou une décision du Comité mixte de l'EEE) établissant la participation de ce pays au programme Erasmus Mundus, devrait être en vigueur à la date de la décision de sélection (octobre de l'année précédant la première promotion du master/DEM). Si ce n'est pas le cas, les organisations du pays concerné seront considérées comme des organisations de pays tiers habilitées à participer aux projets, mais non à les soumettre ni à les coordonner.

<sup>29</sup> Islande, Norvège et Lichtenstein

<sup>30</sup> Les pays de Balkans occidentaux incluent l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Kosovo au titre de la résolution 1244/99 du CSNU, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie.

compétentes du pays concerné. Aux fins du programme Erasmus Mundus et pour les pays candidats concernés, un EES est estimé agréé si une Charte universitaire Erasmus lui a été délivrée au titre du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie. Si un candidat (ou un partenaire européen) ne bénéficie pas d'une Charte universitaire Erasmus, l'Agence vérifiera avec la structure nationale Erasmus Mundus<sup>31</sup> concernée que l'établissement en question correspond à la définition d'un EES donnée à l'article 2 de la décision instituant le programme;

- une école doctorale/d'enseignement supérieur/de recherche ou un organisme de recherche situé dans un pays candidat éligible, habilité à délivrer des diplômes de niveau doctorat et reconnu en tant que tel par les autorités compétentes du pays concerné;
- Il convient de noter que les (succursales d') EES de pays tiers situé(e)s dans des pays éligibles ou les succursales d'établissements européens situées dans d'autres pays ne sont pas considérés comme des candidats admissibles.

#### ***PARTENAIRES D'UN DEM***

- Toutes les organisations, notamment des EES, des écoles doctorales/d'enseignement supérieur/de recherche et des organismes de recherche, qui contribuent directement et sur le plan structurel à la mise en place du DEM en recrutant/employant/accueillant des candidats admissibles et/ou en fournissant des modules d'enseignement/de formation et des opportunités de recherche, peuvent être considérées comme des partenaires admissibles. Les partenaires admissibles sont invités à jouer un rôle structurel dans la ou les structure(s) de gestion du DEM.

#### ***MEMBRES ASSOCIES D'UN DEM***

- Toute organisation impliquée dans la mise en place ou le suivi du DEM peut être considérée comme un «membre associé» du consortium. Cela s'applique plus spécifiquement aux partenaires socio-économiques (c'est-à-dire aux entreprises commerciales, en particulier aux PME, aux autorités ou organismes publics, aux associations caritatives ou sans but lucratif, aux organismes d'intérêt européen/international, etc.) qui peuvent proposer, soutenir et accompagner – à moyen et long termes – des projets de recherche spécifiques, contribuer au transfert de connaissances et de résultats, ainsi qu'au processus d'innovation, favoriser la promotion, la mise en œuvre, l'évaluation et le développement durable du DEM.

#### ***DOCTORANTS POUVANT RECEVOIR UNE BOURSE DE DEM***

- Deux différents types de bourse de DEM peuvent être attribués aux doctorants:
  - **les bourses de catégorie A** peuvent être accordées aux doctorants sélectionnés par les consortia de DEM, qui viennent d'un pays autre qu'un pays candidat éligible et qui ne sont pas résidents ni n'ont exercé leur principale activité (études, travail, etc.) pendant plus de 12 mois au total au cours des cinq dernières années dans un de ces pays. La seule exception à cette règle s'applique aux doctorants de pays tiers qui ont déjà reçu une bourse de MEM en vue de suivre des cours de MEM;
  - **les bourses de catégorie B** peuvent être attribuées à tout doctorant sélectionné par des consortia de DEM et qui ne remplissent pas les critères de la catégorie A définis ci-dessus.
- Les bourses de recherche individuelles de DEM sont attribuées exclusivement pour des inscriptions à temps plein en doctorat.

---

<sup>31</sup> Dans le cadre du programme Erasmus Mundus, il existe dans chaque État membre de l'UE et dans chaque pays de l'AELE/EEE un point de contact et d'information national, ci-après dénommé «structure nationale». La liste, de même que les adresses, des structures nationales Erasmus Mundus sont présentées au chapitre 8.

- Les personnes qui ont déjà bénéficié d’une bourse de DEM ne peuvent pas prétendre à une deuxième bourse.
- Les doctorants bénéficiant d’une bourse de DEM et poursuivant leurs études dans ce cadre, ne peuvent pas prétendre à une autre bourse communautaire.
- Seuls les candidats qui ont soumis leur candidature et ont été acceptés par un consortium de DEM conformément aux critères spécifiques de candidature et de sélection des doctorants, peuvent prétendre à une bourse de DEM.

### 5.2.2 ACTIVITES ELIGIBLES

Les DEM sont conçus et mis en œuvre par des consortia d’EES et des partenaires socio-économiques de l’Europe et d’autres parties du monde. Les doctorants inscrits recevront une formation de grande qualité et effectueront leurs activités de recherche dans au moins deux pays différents; le consortium leur délivrera un diplôme de doctorat commun, double ou multiple, sanctionnant la réussite de leurs travaux de recherche.

#### *Un DEM doit:*

- être conçu comme un programme de formation et de recherche qui sera mené à bien par les candidats pendant une période maximale de quatre ans<sup>32</sup>;
- être entièrement développé au moment de la soumission de la candidature et être opérationnel pendant au moins cinq promotions consécutives à partir de l’année universitaire suivant l’année de soumission de la candidature (par exemple, s’agissant d’une candidature à un DEM soumise en avril de l’année «n-1», la première promotion du programme commun doit pouvoir commencer à partir du mois d’août/septembre de l’année «n»);
- impliquer des doctorants européens et de pays tiers et réserver chaque année un certain nombre de places aux boursiers Erasmus Mundus; ce nombre variera d’une année à l’autre et sera communiqué aux consortia de DEM sélectionnés à l’automne de l’année précédant la promotion suivante du programme commun<sup>33</sup>;
- assurer que, sur une base annuelle, tous les candidats recrutés démarrent leur doctorat entre août de «l’année n» et mars de «l’année n+1» et le terminent (y compris la soutenance de leur thèse) au plus tard en octobre de «l’année n + 4 »;
- être doté d’une structure de gouvernance commune avec des procédures communes d’admission, de sélection, de supervision, de suivi et d’évaluation des candidats;
- convenir d’établir ou non des frais d’inscription, conformément à la législation nationale de ses membres. Si des frais d’inscription sont instaurés, les consortia de DEM doivent s’assurer que ces frais sont transparents et clairs pour les doctorants. Lors de l’établissement des frais d’inscription, les consortia doivent prendre en compte la contribution fixe à ces frais incluse dans la bourse de DEM (voir la section 5.4 ci-dessus). Si le montant des frais d’inscription établis par le consortium est supérieur à cette contribution fixe, le consortium devrait appliquer aux boursiers Erasmus Mundus une exonération du montant des frais d’inscription dépassant cette contribution;

<sup>32</sup> Bien que le doctorant soit tenu d’effectuer son doctorat dans une période maximale de quatre ans, la bourse de DEM couvrira une période maximale de trois ans.

<sup>33</sup> À titre indicatif, le nombre de bourses de recherche variera probablement entre six et dix par promotion du programme commun.

- inclure des périodes de formation/recherche dans au moins deux pays différents représentés dans le consortium. Chacune de ces périodes de mobilité doit apporter une contribution au déroulement du programme et durer au moins six mois (pas forcément consécutifs);
- assurer que les doctorants passent au moins les deux tiers de leur doctorat en Europe;
- garantir l’obtention d’un diplôme commun, double ou multiple, sanctionnant la réussite des doctorants<sup>34</sup>; les programmes débouchant sur l’octroi de diplômes communs sont promus; ce/ces diplôme(s) doit/doivent être pleinement reconnus par les autorités compétentes des pays concernés;
- proposer des contrats d’emploi aux doctorants sauf dans des cas documentés de manière adéquate ou si les réglementations nationales interdisent cette possibilité;
- si un contrat d’emploi ne peut pas être proposé, garantir la couverture de la sécurité sociale pour les doctorants. Ce régime d’assurance devrait fournir l’assurance santé, en cas d’accident et la possibilité de congé parental;
- assurer que toutes les conditions d’éligibilité applicables aux boursiers Erasmus Mundus inscrits en doctorat soient entièrement remplies conformément aux critères définis à la section 5.2.1 ci-dessus;
- être basé sur une convention de DEM signée par les autorités compétentes des organisations partenaires et couvrant les aspects les plus pertinents de la mise en œuvre et du suivi du programme;
- sans préjudice de la langue d’enseignement, prévoir la pratique d’au moins deux langues européennes parlées dans les pays où sont situés les EES participant au DEM et, le cas échéant, proposer une préparation et une aide linguistiques pour les étudiants, notamment à travers des cours organisés par lesdits établissements.

En règle générale, les doctorants doivent être recrutés sous un contrat d’emploi sauf dans des cas documentés de manière adéquate (par exemple en fonction des pratiques nationales ou des établissements partenaires) ou si les réglementations nationales interdisent cette possibilité.

Tous les domaines de la recherche et du développement technologique peuvent prétendre à un financement, mais le champ d’application de ces domaines devra être clairement défini dans la proposition afin de garantir la mise en œuvre d’approches novatrices et d’assurer que la proposition réponde pleinement aux objectifs et aux priorités du programme Erasmus Mundus.

Les DEM proposés devraient couvrir des domaines d’excellence identifiés et reconnus dans lesquels de nouveaux paradigmes et de nouvelles approches sont nécessaires. L’identification des domaines couverts par le DEM est laissée à la discrétion des consortia candidats, néanmoins, le cas échéant, l’appel à propositions annuel peut définir des thèmes prioritaires spécifiques.

***Les doctorants titulaires d’une bourse Erasmus Mundus doivent:***

- s’engager à participer au doctorat conformément aux termes définis par le consortium dans la ***convention de doctorants*** (voir la section 5.5 ci-dessous). Le non respect de cet engagement peut entraîner l’annulation de la bourse de recherche;
- effectuer leur période de formation/recherche dans au moins deux pays différents représentés dans le consortium; pour les titulaires d’une bourse de catégorie B, ces deux pays doivent être différents du pays dans lequel le doctorant a obtenu son dernier diplôme universitaire;

---

<sup>34</sup> Par diplôme double ou multiple, il faut entendre deux diplômes nationaux ou plus délivrés officiellement par deux établissements ou plus dans le cadre d’un programme d’études intégré. Par diplôme commun, il faut entendre un diplôme unique délivré par au moins deux des établissements proposant un programme d’études intégré.

- passer la majorité de la durée du doctorat dans les pays européens représentés dans le consortium ou parmi les partenaires associés. Toutefois, si le consortium de DEM inclut des partenaires et/ou des membres associés de pays tiers:
  - les titulaires d'une bourse de catégorie A peuvent effectuer une période de formation/recherche/ travail sur le terrain d'une durée maximale d'un semestre (ou six mois, cumulés ou consécutifs) dans ces pays; les périodes dépassant cette durée ne peuvent être couvertes par la bourse de DEM;
  - les titulaires d'une bourse de catégorie B peuvent effectuer jusqu'à 12 mois (cumulés ou consécutifs) de leur doctorat dans ces pays; les périodes dépassant cette durée ne peuvent être couvertes par la bourse de DEM.

### 5.3 DEM - CRITERES D'ATTRIBUTION

La sélection des DEM s'opérera selon un processus de mise en concurrence organisé par l'Agence et fondé sur l'évaluation de la qualité des propositions du point de vue universitaire et organisationnel. Cette évaluation sera basée sur les **cinq critères d'attribution suivants**:

Qualité universitaire et en matière de recherche	20%
Expérience et composition du partenariat	20%
Intégration européenne et fonctionnement du programme	20%
Dispositions pour les candidats bénéficiant d'une bourse de DEM	20%
Gestion, pérennité et assurance qualité du programme	20%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

#### *Qualité universitaire et en matière de recherche (20% de la note finale)*

Au titre de ce critère, les candidats devront présenter les objectifs du DEM proposé du point de vue universitaire et sur le plan de la recherche, et leur contribution potentielle à l'excellence, l'innovation et la compétitivité de l'enseignement supérieur et de la recherche européens.

Dans ce contexte, les aspects suivants devraient être pris en compte par les candidats:

- la pertinence de l'analyse des besoins (y compris une perspective socio-économique) et les objectifs du DEM (y compris ceux relatifs aux domaines inter/multidisciplinaires, intersectoriels et/ou aux nouveaux domaines émergents);
- la contribution du DEM à l'excellence et à la compétitivité de l'enseignement et de la recherche européens; sa valeur ajoutée, du point de vue des thèmes et défis abordés et des résultats escomptés dans les domaines de l'éducation, de la science et de l'innovation<sup>35</sup>;
- la qualité scientifique du programme d'enseignement, de formation et de recherche, y compris son originalité et ses aspects novateurs, notamment en ce qui concerne les méthodologies et approches en matière de recherche; de surcroît, une attention particulière sera portée à l'existence d'activités de formation aux compétences de base et transférables, à l'articulation entre les activités d'éducation et de formation et le volet de la recherche, ainsi qu'à la participation de l'industrie le cas échéant, etc.;

<sup>35</sup> Les candidats sont invités à consulter le cadre européen des certifications pour identifier les trois acquis pédagogiques qui devraient résulter des études en doctorat (niveau 8); voir la définition au chapitre 2.

- dans quelle mesure le DEM prévoit une collaboration intersectorielle et inter-organisationnelle ainsi que la mobilité (au travers des stages notamment) pour mieux répondre aux besoins économiques et sociétaux et au problème de l'employabilité des diplômés;

### ***Expérience et composition du partenariat (20% de la note finale)***

Ce critère d'attribution servira à évaluer l'adéquation du partenariat par rapport aux objectifs du programme et en particulier l'excellence scientifique des partenaires du consortium ainsi que leurs capacités sur le plan de l'enseignement, la recherche et l'innovation.

Les aspects suivants, entre autres, seront traités:

- la capacité des partenaires (c'est-à-dire à la fois les institutions et leurs principaux personnels universitaires, de recherche et administratifs), leur expertise et leur expérience concernant la réalisation des objectifs du DEM;
- la diversité (en termes de pays/régions et de type d'organisations), la complémentarité et la synergie entre les partenaires/équipes; l'historique des activités de coopération menées conjointement (via leur engagement commun dans la recherche UE/internationale et/ou les projets d'enseignement) et leur niveau d'internationalisation;
- la pertinence de la participation des acteurs industriels (ou d'autres types de partenaires) en termes d'activités (par exemple, cofinancement, co-supervision, droits de propriété intellectuelle, possibilités de publication, assurance qualité, etc.) et dans quelle mesure ces participations sont officialisées dans les conventions;
- le cas échéant, le niveau et la pertinence de la contribution du ou des partenaires de pays tiers au contenu du DEM et à ses objectifs.

### ***Intégration européenne et fonctionnement du programme (20% de la note finale)***

Ce critère sera axé sur les questions liées à la façon dont le DEM sera mis en œuvre dans l'ensemble des établissements partenaires en termes de prestations du programme de doctorat à proprement parler.

Les aspects suivants seront notamment traités:

- dans quelle mesure le programme de DEM est organisé de manière structurée et intégrée – en exploitant les bonnes pratiques actuelles relatives aux écoles doctorales/d'enseignement supérieur/de recherche ou des «accords de co-tutelle», offrant un environnement de recherche fiable et garantissant une bonne reconnaissance par le biais de mécanismes ECTS ou de tout autre mécanisme intégré de reconnaissance des activités de formation et de recherche effectuées par les candidats, etc.;
- la pertinence et l'organisation adéquate des périodes de mobilité obligatoire des candidats dans les établissements participants;
- la qualité des mécanismes communs élaborés par le consortium pour la sélection, la supervision/le suivi et l'évaluation des doctorants;
- les arrangements financiers entre les établissements partenaires, notamment en ce qui concerne la contribution de la Commission au programme. Cela inclut la description/justification des frais de participations des candidats individuels au DEM et la façon dont ces frais de participation sont répartis et utilisés entre les partenaires du consortium; dans quelle mesure les possibilités de cofinancement ont été explorées et garanties, notamment pour soutenir les doctorants qui ne bénéficient pas d'une bourse de DEM.

- La nature du ou des diplôme(s) délivrés et dans quelle mesure le consortium vise à délivrer des diplômes communs reconnus et agréés; les programmes débouchant sur l'octroi de diplômes communs sont promus;

***Dispositions pour les doctorants bénéficiant d'une bourse de DEM (20% de la note finale)***

Au titre de ce critère, les aspects suivants seront notamment traités:

- la stratégie d'information ou de marketing proposée par le consortium pour atteindre les doctorants, plus particulièrement ceux des pays tiers, susceptibles d'être intéressés;
- dans quelle mesure les contrats d'emploi sont utilisés pour engager les candidats;
- la façon dont le programme respecte et met en œuvre les principes de la *Charte européenne du chercheur* et du *Code de conduite pour le recrutement des chercheurs*<sup>36</sup>; le contenu et la couverture de la convention de doctorants qui sera signée par le doctorant et le consortium, etc.;
- les modalités administratives proposées pour couvrir les droits des boursiers (par exemple, soins de santé, sécurité sociale et droits à la retraite, etc.), les mécanismes proposés pour assurer les prestations du dispositif de bourses et en particulier la répartition des boursiers entre les établissements; les modalités financières des bourses de recherche, etc.
- l'adéquation des services fournis aux doctorants EM (structures d'hébergement, accompagnement individuel, activités d'intégration sociale, aide en matière de visas et d'assurance sociale), et si des services sont assurés pour les boursiers ayant une famille ou des besoins particuliers; la politique à l'égard des langues et les possibilités linguistiques proposées aux candidats pour leur permettre d'apprendre et d'utiliser la langue nationale de leurs organismes d'accueil;
- les dispositions prises pour assurer les perspectives de carrière des doctorants et suivre leur évolution professionnelle une fois qu'ils sont diplômés.

***Gestion du programme et assurance qualité du DEM (20% de la note finale)***

Au titre de ce critère, les aspects suivants seront notamment traités:

- la qualité des dispositions organisationnelles et des mécanismes de coopération au sein du consortium (degré d'institutionnalisation, volume des ressources humaines allouées au programme, existence d'une commission de gestion et de surveillance, existence d'une convention de DEM approuvée par les partenaires, etc.) et le rôle spécifique joué par chacun de ses membres;
- la qualité du plan de développement et de pérennisation (pour la période contractuelle envisagée et au-delà), y compris un calendrier de mise en œuvre, des prévisions concernant les inscriptions, les bénéfices potentiels à moyen et long termes pour les institutions impliquées;
- l'évaluation interne appropriée (menée par les établissements eux-mêmes, et au travers des systèmes de retour d'information des étudiants, etc.) et les mécanismes d'assurance qualité mis en place et dans quelle mesure ils sont rigoureux; les dispositifs d'assurance qualité du DEM prévus en externe (par exemple par des organismes nationaux, internationaux ou professionnels)<sup>37</sup>;
- la façon dont le DEM aborde les questions transversales telles que la nécessité d'une participation équilibrée entre les genres des doctorants et l'accès au programme des doctorants défavorisés (pour des

<sup>36</sup> [http://ec.europa.eu/eracareers/pdf/eur\\_21620\\_en-fr.pdf](http://ec.europa.eu/eracareers/pdf/eur_21620_en-fr.pdf)

<sup>37</sup> les candidats sont invités à consulter le Registre européen pour la qualité de l'enseignement supérieur ([http://www.eua.be/fileadmin/user\\_upload/files/Press/EQARlaunchpr-FINAL.pdf](http://www.eua.be/fileadmin/user_upload/files/Press/EQARlaunchpr-FINAL.pdf))

raisons d'ordre économique, racial, religieux ou tout autre type de raison) et/ou ayant des besoins particuliers.

## 5.4 DEM - CONDITIONS FINANCIERES

### *Contribution financière aux frais de fonctionnement du DEM*

La contribution financière aux frais de gestion interne du programme de DEM correspondra à un montant forfaitaire annuel de 50 000 EUR (c'est-à-dire 15 000 EUR par organisme participant, plafonné à 45 000 EUR maximum, plus un montant supplémentaire de 5 000 EUR pour l'établissement coordonnateur).

En outre, chaque bourse de recherche inclura un montant fixe lié à la subvention et destiné à contribuer aux frais de participation du doctorant EM (voir le *Tableau des bourses individuelles* ci-dessous).

Il ne sera pas demandé au bénéficiaire de rendre compte de l'utilisation du montant forfaitaire ni de la contribution de la bourse aux frais du DEM.

### *Bourses de doctorat individuelles*

La procédure et les critères applicables à **l'attribution de bourses de recherche individuelles à des doctorants** relèvent de la responsabilité des DEM sélectionnés. Afin de garantir une sélection transparente et objective des doctorants, les DEM sélectionnés devront soumettre à l'Agence, dans le cadre de leurs obligations contractuelles, une description complète de la procédure et des critères de sélection des doctorants avant l'attribution de leur première convention spécifique de subvention.

En conséquence, **les personnes souhaitant faire une demande de bourse de DEM doivent consulter la liste des doctorats sélectionnés et les informations détaillées disponibles sur les sites web correspondants.**

Pour chacune des cinq promotions des DEM, un nombre limité de bourses de catégories A et B seront attribuées aux doctorants participant à un programme commun. Le nombre de bourses par catégorie sera défini sur une base annuelle et communiqué aux DEM à l'automne de l'année précédant la date de début de promotion du DEM en question. À titre indicatif, ce nombre variera très probablement entre six et dix bourses de recherche pour les deux catégories.

En règle générale, et conformément aux principes définis dans la *Charte européenne du chercheur* et le *Code de conduite pour le recrutement des chercheurs*, les consortia de DEM sont invités à attribuer des contrats d'emploi aux candidats recrutés sauf dans des cas documentés de manière adéquate ou si les réglementations nationales interdisent cette possibilité. Si un tel contrat ne peut être attribué (cela devra être dûment justifié dans le formulaire de candidature), le consortium de DEM peut opter pour une autre approche, compatible avec la législation nationale et la couverture de sécurité sociale nécessaire pour les boursiers.

Sans préjudice d'une sélection basée avant tout sur l'excellence académique des candidats, afin d'assurer une diversité géographique parmi les doctorants, pas plus de deux des doctorants sélectionnés pour une bourse de DEM ne devraient avoir la même nationalité. Les consortia qui souhaitent s'écarter de ce critère, doivent au préalable en obtenir l'autorisation de l'Agence.

Tableau des bourses individuelles

		<b>Bourse de catégorie A</b> (montants pour une bourse de doctorat de trois ans)	<b>Bourse de catégorie B</b> (montants pour une bourse de doctorat de trois ans)
I	Contribution fixe aux frais de voyage, d'installation et tout autre type de frais	7 500 €	3 000 € - si une période de mobilité est prévue chez des partenaires de pays tiers
II	Contribution fixe aux frais de participation du doctorant <sup>38</sup>	300 € par mois (10 800 € pour 36 mois) pour les DEM «non axés laboratoire» ou 600 € par mois (21 600 € pour 36 mois) pour les DEM «axés laboratoire»	
III	Indemnité fixe de séjour (36 mois au total) <sup>39</sup>	- 2 800 € par mois (c'est-à-dire 100 800 € pour 36 mois) pour un contrat d'emploi - 1 400 € par mois (c'est-à-dire 50 400 € pour 36 mois) pour une bourse de mobilité	
Montant maximum de la bourse		Entre 61 200 € (pour une bourse de catégorie B dans un domaine «non axé laboratoire», sans période de mobilité chez un partenaire de pays tiers et sans contrat d'emploi) et 129 900 € (pour une bourse de catégorie A dans un domaine «axé laboratoire» et avec un contrat d'emploi)	

Les montants des bourses seront payés aux consortia de DEM dans le cadre des conventions spécifiques de subvention émises pour chacune des cinq promotions de doctorat.

Il incombe au consortium de s'assurer que les bourses sont payées aux doctorants de la manière suivante.

- **Le montant I** (*contribution fixe aux frais de voyage, d'installation et autres types de frais*) devra être versé de manière échelonnée en fonction des besoins du doctorant.
- **Le montant II** (*contribution fixe aux frais de participation du doctorant*) peut être imputé directement au doctorant par le consortium à condition que le doctorant ait signé une «*convention de doctorants*» spécifiant le montant à imputer et les frais/activités qu'il couvre. Le consortium gère cette contribution aux frais liés à la participation des doctorants aux activités d'enseignement et de recherche (frais liés à l'enseignement et à la recherche, participation aux réunions et conférences, etc.). Bien que le consortium de DEM soit libre de définir le montant approprié des frais de participation à imputer aux doctorants, lors de l'établissement du montant de ces frais, les consortia doivent prendre en compte la contribution fixe dans la bourse de DEM (voir tableau ci-dessus). Si le montant des frais d'inscription est supérieur à cette contribution fixe, le consortium devrait appliquer aux boursiers Erasmus Mundus une exonération du montant des frais d'inscription dépassant cette contribution.

<sup>38</sup> Ces frais de participation doivent couvrir tous les frais obligatoires pour la participation du doctorant EM au DEM, être établis indépendamment du lieu effectif d'étude et de recherche des doctorants, et être transparents pour les doctorants (par exemple, clairement publiés sur le site web du DEM et décrits dans la convention des doctorants)

<sup>39</sup> Ces montants d'indemnité mensuelle peuvent être augmentés pour couvrir les frais supplémentaires des doctorants avec des besoins particuliers. Les DEM devront informer l'Agence en conséquence dans le cadre des demandes annuelles de bourse.

- **Le montant III** (*indemnité fixe de séjour*) doit être versé sur une base mensuelle sur le compte personnel du doctorant. Pour les contrats d'emploi, le consortium devra déduire les charges et taxes correspondantes associées à ce type de contrat. Dans ce cas, cette indemnité de séjour est une contribution communautaire brute aux frais salariaux des doctorants. En conséquence, le salaire net est obtenu en déduisant toutes les charges obligatoires conformément à la législation nationale. L'organisme d'accueil peut verser un paiement complémentaire aux doctorants afin de compléter cette contribution tant qu'il respecte la législation nationale et les critères d'éligibilité de ces ressources complémentaires.

Les DEM doivent tenir compte des politiques fiscales appliquées aux bourses individuelles dans les différents pays participants et informer les boursiers en conséquence. Pour plus de renseignements, les DEM sont invités à consulter la structure nationale Erasmus Mundus National concernée (voir la liste au chapitre 8)

## **5.5 DEM – CONDITIONS CONTRACTUELLES**

### **«Convention cadre de partenariat»**

Si la proposition de DEM est sélectionnée, l'Agence conclura une *convention cadre de partenariat* quinquennale avec l'établissement coordonnateur du consortium. Cette convention cadre de partenariat sera conclue pour une période de cinq ans sous réserve de renouvellement du programme au-delà de 2013. Cela signifie que, pendant cette période, les consortia de DEM sélectionnés s'engagent à maintenir substantiellement le contenu du programme dans la forme approuvée (sous réserve, bien entendu, d'une mise à jour et adaptation du contenu aux besoins).

Des changements intervenant dans la composition du consortium ou des modifications majeures dans le contenu /la structure du programme commun (par opposition à une mise à jour régulière des cours individuels ou des modules de formation) devront faire l'objet d'une demande préalable à l'Agence et être formellement approuvés dans le cadre d'une procédure de modification. S'ils sont approuvés, ces changements seront applicables à compter de la prochaine promotion du DEM.

### **«Conventions spécifiques de subvention»**

Dans la convention cadre de partenariat, des *conventions spécifiques de subvention* seront émises annuellement pour couvrir le financement des cinq promotions consécutives du doctorat. La convention spécifique de subvention couvrira la contribution financière accordée au DEM pour son organisation et sa mise en œuvre (montant forfaitaire de 50 000 EUR), ainsi que les bourses individuelles Erasmus Mundus allouées aux doctorants pour chaque promotion du DEM.

Les conventions spécifiques de subvention sont régulièrement examinées au travers des rapports soumis par l'établissement coordonnateur pour le compte du DEM. La décision de renouveler, ou non, les conventions spécifiques dépendra du respect des conditions suivantes: si le doctorat s'est déroulé conformément à la proposition et aux règles du programme Erasmus Mundus, si les boursiers Erasmus Mundus ont mené à bien le programme commun et si les normes de qualité élevées ont été assurées.

En cas de non respect manifeste des normes de qualité élevées, l'Agence peut refuser de renouveler la subvention et l'approbation du DEM, voire demander le remboursement des montants déjà versés. La structure nationale concernée et, éventuellement, les boursiers participant au DEM en question peuvent être consultés à cet effet.

### ***Paiement de la subvention***

La subvention Erasmus Mundus couvrant la contribution aux frais de fonctionnement du DEM ainsi que les bourses des doctorants sera payée au consortium en deux versements de préfinancement destinés à fournir un fond de trésorerie au bénéficiaire:

- le premier versement de préfinancement correspondant à 70% de la subvention sera payé après la signature de la convention spécifique de subvention par les deux parties. Ce paiement sera effectué dans les 45 jours à compter de la date à laquelle la dernière des deux parties (c'est-à-dire l'Agence) a signé la convention et toutes les garanties nécessaires ont été reçues;
- le second versement de préfinancement correspondant au solde de la subvention sera payé après la réception par l'Agence d'une demande formelle de paiement soumise par le bénéficiaire et confirmant qu'au moins 70% du montant de préfinancement ont été utilisés.

### ***«Convention de DEM»***

Pour assurer un engagement institutionnel approprié des établissements partenaires participant au DEM, une *convention de DEM* devra être signée par les autorités compétentes des établissements impliqués, afin de couvrir aussi précisément que possible tous les aspects universitaires, en matière de recherche, administratifs et financiers liés à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi et à l'évaluation des activités du DEM, y compris la gestion des bourses individuelles.

Une copie de cette convention devra être soumise à l'Agence avant l'octroi de la première convention spécifique de subvention.

### ***«Convention de doctorants»***

Le consortium est tenu de veiller à la participation active de tous les doctorants aux activités du DEM. Afin de garantir une transparence adéquate des règles de participation au DEM, il est demandé aux consortia de clairement définir les obligations des doctorants dans la *convention des doctorants* qui sera signée par les deux parties au début de programme. Cette convention devrait définir dans des termes aussi précis que possibles les droits et obligations des deux parties et aborder les questions telles que:

- les frais de participation imputés au doctorant, ce qu'ils couvrent et (le cas échéant) ce qu'ils ne couvrent pas;
- le sujet des activités de recherche du doctorant et les principales structures, activités et étapes de son doctorat;
- la nature des procédures et critères de contrôle/suivi/évaluation utilisés pour évaluer les performances du doctorant.
- Les obligations du doctorant quant à la présentation des résultats de recherche préliminaires et l'état d'avancement de l'élaboration de sa thèse, ainsi que les conséquences en cas de non respect de ces obligations.

Si, après avoir reçu un avertissement du consortium, les doctorants boursiers manquent à leurs obligations vis à vis du DEM, le paiement des bourses sera arrêté.

Une copie de cette convention devra être soumise à l'Agence avant l'octroi de la première convention spécifique de subvention.

Des modèles de *convention cadre de partenariat* et de *convention spécifique de subvention*, y compris leurs annexes, sont disponibles sur les pages web du [site Erasmus Mundus](#).

## 5.6 DEM - PROCEDURE DE SELECTION ET CALENDRIER INDICATIF

Outre les éléments présentés au 3.1 ci-dessus, les candidatures de DEM sont soumises à l'Agence avec copies aux structures nationales Erasmus Mundus des pays européens participant au consortium proposé (voir la liste au chapitre 8).

En outre et afin de faciliter l'identification et le recrutement d'experts spécialisés dans les domaines universitaires et de recherche spécifiques couverts par les candidatures, les consortia de DEM seront invités à **soumettre - quatre semaines avant le délai d'introduction de la demande complète - une brève description de leur future proposition** (une page maximum y compris le titre, les domaines couverts, les principaux partenaires et un bref résumé de la structure et des caractéristiques clés du programme).

### *Calendrier indicatif*

Les candidats doivent noter que le calendrier suivant est fourni uniquement à titre indicatif et risque d'être modifié dans le cadre des appels à propositions annuels:

- 1) **Janvier «année n-1»:** publication de l'appel à propositions annuel (y compris l'information sur le délai de pré-introduction et d'introduction de la demande, le formulaire à utiliser et toute autre information pertinente applicable à l'année de sélection concernée).
- 2) **31 mars «année n-1»:** soumission du résumé de la proposition de DEM
- 3) **30 avril «année n-1»:** soumission des propositions de DEM.
- 4) **De mai à août «année n-1»:** évaluation et sélection des propositions de DEM.
- 5) **Septembre «année n-1»:** les résultats de la sélection sont communiqués et les conventions cadres de partenariat sont envoyées aux DEM sélectionnés.
- 6) **Septembre «année n-1» à**
  - a. **avril «année n»:** campagne d'information et de promotion par les consortia de DEM qui recevront et traiteront les demandes de bourse des doctorants de catégorie A ;
  - b. **mai « année n » :** poursuite de la campagne d'information et de promotion par les consortia de DEM pour traiter les demandes de bourse des doctorants de catégorie B ;
- 7) **Novembre «année n-1»:** le nombre de bourses de catégories A et B disponibles est communiqué à tous les DEM (aux nouveaux ainsi qu'à ceux sélectionnés lors des précédentes années et qui sont en cours de déroulement du cycle quinquennal).
- 8) **Demandes des bourses individuelles**
  - a. **Fin janvier «année n»:** les consortia de DEM soumettent leurs listes des doctorants de catégorie A sélectionnés à l'Agence qui la valide et prépare les documents officiels afin de faciliter la procédure pour les visas ;
  - b. **Fin mai « année n » :** les consortia de DEM soumettent leurs listes des doctorants de catégorie A sélectionnés à l'Agence
- 9) **Juin «année n»:** les conventions spécifiques de subvention sont signées par les deux parties; le premier préfinancement est versé par l'Agence sur le compte bancaire du bénéficiaire.
- 10) **À partir d'août «année n»:** les DEM démarrent leurs activités.

## **6 ACTION 2**

**CETTE SECTION SERA COMPLÉTÉE EN 2009**

## 7 ACTION 3: PROJETS DE PROMOTION ERASMUS MUNDUS

### 7.1 INTRODUCTION

L'action 3 apporte un soutien aux initiatives, études, projets, événements et autres activités transnationales qui visent à améliorer l'attrait, l'image de marque, la visibilité et l'accessibilité de l'enseignement supérieur européen dans le monde. Les projets au titre de l'action 3 devraient contribuer à<sup>40</sup>:

- la *promotion* de l'enseignement supérieur européen, et la sensibilisation à ce secteur, ainsi qu'aux programmes de coopération et dispositifs de financement correspondants;
- la *diffusion* des résultats du programme et des exemples de bonnes pratiques
- l'*exploitation* et l'intégration de ces résultats aux niveaux institutionnel et individuel

Dans le cadre de la première phase du programme, cette action (ancienne action 4) a soutenu et continue de soutenir des activités présentant un intérêt particulier pour le processus de réforme actuellement en cours dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. Plus d'une cinquantaine de projets de petite et moyenne envergures ont été sélectionnés dans le cadre d'appels à propositions annuels couvrant des domaines tels que l'assurance qualité, la reconnaissance des crédits et qualifications, la promotion de disciplines universitaires ou de régions géographiques, le soutien à la mobilité internationale, etc. Un financement a été également prévu afin d'étendre les réseaux thématiques ERASMUS à des établissements de pays tiers. Des informations sur les projets soutenus peuvent être consultées à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/education/programmes/mundus/projects4\\_en.html](http://ec.europa.eu/education/programmes/mundus/projects4_en.html).

En outre, d'autres projets ont été soutenus dans le cadre d'appels d'offres visant à répondre à des besoins spécifiques liés à l'objectif général de renforcement de l'attrait, la visibilité et la transparence de l'espace européen de l'enseignement supérieur, par exemple:

- *Perceptions of European Higher Education in Third Countries [perceptions de l'enseignement supérieur européen dans les pays tiers]*  
(<http://ec.europa.eu/education/programmes/mundus/doc/acareport.pdf>)
- *Association des étudiants et anciens étudiants Erasmus Mundus (EMA)*  
(<http://www.em-a.eu>)
- *Erasmus Mundus Global Promotion Project (GPP) / «Study in Europe»*
  - Portail web (voir le site <http://www.study-in-europe.org>),
  - Outil de communication (*tool-kit*) pour les EES  
([http://ec.europa.eu/education/programmes/mundus/doc/toolkit\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/education/programmes/mundus/doc/toolkit_en.pdf)).

---

<sup>40</sup> Voir le chapitre 2 pour la définition des mots en italique

Pour la seconde phase du programme, les projets au titre de l'action 3 ont été regroupés dans trois catégories:

	<i>Catégorie de projets</i>	<i>Méthode de mise en œuvre</i>
1	Projets visant à renforcer l'attrait de l'enseignement supérieur européen; Internationalisation des réseaux thématiques ERASMUS; Regroupement de projets <sup>41</sup> ;	Appels à propositions et appels d'offres spécifiques (par exemple, pour le regroupement de projets).
2	Activité d'informations et de promotion des structures nationales Erasmus Mundus <sup>42</sup>	Appels à propositions adressés uniquement au réseau de structures nationales.
3	Activités de l'association des étudiants et anciens étudiants Erasmus Mundus (EMA)	Appel d'offres débouchant sur un contrat cadre.

Les sections suivantes du Guide du programme s'appliquent **UNIQUEMENT** aux projets qui relèvent de la **première catégorie et qui sont mis en œuvre dans le cadre d'appels à propositions**<sup>43</sup>.

## 7.2 CRITERES D'ELIGIBILITE

Il convient de respecter le délai de soumission des candidatures ainsi que tous les autres critères formels d'éligibilité mentionnés dans le formulaire de candidature.

### 7.2.1 PARTICIPANTS ELIGIBLES

#### *Bénéficiaires /organismes participants éligibles*

- L'établissement candidat/coordonnateur doit être un organisme d'un *pays candidat éligible*<sup>44</sup>, c'est-à-dire: un État membre de l'UE, un pays de l'AELE/EEE<sup>45</sup>, la Turquie, les pays des Balkans occidentaux<sup>46</sup> et la Suisse.
- Les réseaux d'EES seront considérés comme un seul et unique organisme participant.
- Les organismes participants éligibles incluent:
  - o des EES de tous les pays du monde;
  - o des consortia Erasmus Mundus;
  - o des organismes publics ou privés de tous les pays du monde, actifs dans le domaine de l'enseignement supérieur;

<sup>41</sup> Les regroupements de projets financés au titre de la catégorie 1 feront l'objet d'appels d'offres restreints adressés directement et exclusivement aux bénéficiaires de subventions Erasmus Mundus au titre de l'action 1 et de l'action 3 (ou de l'action 1 et de l'action 4 du précédent programme Erasmus Mundus).

<sup>42</sup> Les projets financés au titre de la catégorie 2 feront l'objet d'appels à propositions restreints adressés directement et exclusivement aux structures nationales Erasmus Mundus.

<sup>43</sup> Le calendrier de ces appels dépendra des priorités et activités définies par la Commission dans son programme de travail annuel.

<sup>44</sup> Pour qu'un projet soumis par un pays non membre de l'UE soit éligible au titre de l'action 1, un accord (ou un protocole d'accord ou une décision du Comité mixte de l'EEE) établissant la participation de ce pays au programme Erasmus Mundus devrait être en vigueur à la date de la décision de sélection (octobre de l'année précédant la première promotion du master/DEM). Si ce n'est pas le cas, les organisations du pays concerné seront considérées comme des organisations de pays tiers habilitées à participer aux projets, mais non à les soumettre ni à les coordonner.

<sup>45</sup> Islande, Norvège et Lichtenstein

<sup>46</sup> Les pays des Balkans occidentaux incluent l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Kosovo au titre de la résolution 1244/99 du CSNU, l'ancienne République yougoslave, le Monténégro et la Serbie.

- des réseaux thématiques ERASMUS sélectionnés au titre d'ERASMUS dans le cadre du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Les organisations nationales agissant en qualité de structures nationales Erasmus Mundus ne sont pas admissibles pour ces projets.

### ***Composition d'un partenariat minimum:***

Le partenariat minimum est composé:

- pour les projets destinés à améliorer l'attrait de l'enseignement supérieur européen, des organismes participants éligibles provenant au moins de trois pays candidats éligibles<sup>47</sup> (c'est-à-dire, des États membres de l'UE, des pays de l'AELE/EEE, la Turquie, les pays des Balkans occidentaux et la Suisse) et de deux pays tiers;
- pour l'internationalisation des réseaux thématiques ERASMUS, de l'établissement candidat/coordonnateur et de 15 organismes participants éligibles représentant au moins 10 pays tiers différents.

## **7.2.2 ACTIVITES ELIGIBLES**

Les activités au titre de l'action 3 peuvent se dérouler n'importe où dans le monde.

### ***En général, les projets au titre de l'action 3 doivent:***

- revêtir une dimension européenne manifeste et avoir une portée géographique large;
- présenter une dimension internationale (/pays tiers) manifeste;
- contribuer à alimenter le dialogue et la compréhension entre les cultures;
- veiller à ne pas faire double emploi avec d'autres programmes communautaires dans le domaine de l'enseignement supérieur; les projets qui relèvent essentiellement d'autres programmes communautaires (comme le programme d'apprentissage tout au long de la vie, Tempus, Jeunesse en action, etc.) ne seront pas financés;
- présenter des objectifs précis qui répondent à des besoins avérés, ainsi que des produits et des résultats escomptés clairement définis et, le cas échéant, qui prévoient d'assurer la pérennité du projet et de ses résultats au-delà de la période de financement;
- durer entre 12 et 36 mois et démarrer leurs activités au plus tôt le 30 novembre de l'année de soumission. La durée maximale peut être prolongée d'une période supplémentaire de six mois au maximum, uniquement en cas de raisons dûment justifiées, qui n'étaient pas connues au moment de la soumission et sous réserve de l'approbation formelle préalable de l'Agence;

### ***Les projets des types suivants ne sont pas éligibles:***

- les projets portant sur des campagnes d'information relatives à des programmes communs Erasmus Mundus individuels (MEM et DEM);
- les projets visant à développer de nouveaux programmes communs Erasmus Mundus;

---

<sup>47</sup> Les candidats sont priés de noter que si le partenariat minimum comprend un établissement d'un État non membre de l'UE et si ce pays ne fait pas officiellement partie du programme à la date limite d'introduction de la demande, leur candidature sera considérée comme inéligible. En attendant l'entrée en vigueur de l'accord établissant leur participation, il est dès lors conseillé d'inclure les établissements de ces pays comme des partenaires supplémentaires s'ajoutant au partenariat minimum.

- les projets visant à promouvoir des universités/structures nationales Erasmus Mundus individuelles;

***Exemples de projets éligibles:***

- les projets liés à des pays ou à des groupes de pays qui jouent un rôle important dans les flux d'étudiants internationaux;
- les projets visant à développer des outils d'information et de communication destinés à accroître la visibilité de l'enseignement supérieur européen au niveau international;
- le soutien aux événements, campagnes ou expositions itinérantes destinées à diffuser et exploiter des résultats réunissant des projets et des utilisateurs potentiels de pays tiers, particulièrement axés sur la promotion de l'enseignement supérieur européen;
- les projets destinés à améliorer l'accessibilité de l'enseignement supérieur européen, à faciliter la mobilité vers l'Europe des étudiants de pays tiers ou à améliorer les services liés aux étudiants étrangers.

***Exemples d'activités éligibles***

- Développement des éléments suivants:
  - ✓ des kits d'informations sur l'accès aux EES européens et aux pays européens: questions liées aux visas d'études, niveaux d'entrée à l'université, reconnaissance des diplômes et des qualifications;
  - ✓ des instruments destinés à améliorer la qualité des services offerts aux étudiants de pays tiers, tels que le conseil et l'orientation universitaires, la facilitation de la mobilité en Europe, etc., par des bureaux internationaux dans des EES européens;
  - ✓ des méthodes visant à intégrer les étudiants issus de contextes culturels et religieux différents: conception de matériel de préparation culturelle, services de conseils, matériels de préparation linguistique, etc.;
- Organisation d'événements de promotion et/ou de diffusion d'information (séminaires, ateliers, conférences, etc.) concernant:
  - ✓ la reconnaissance des qualifications européennes en dehors de l'Europe et la reconnaissance en Europe des qualifications obtenues dans des pays tiers;
  - ✓ l'utilisation du *cadre européen des certifications*, du système ECTS, du supplément au diplôme, etc.;
  - ✓ le programme Erasmus Mundus et ses résultats;
  - ✓ stratégies visant à établir des liens et à exploiter les synergies potentielles entre l'enseignement supérieur et la recherche et entre l'enseignement supérieur et le monde des affaires/entreprises.

En plus de tous les critères d'éligibilité décrits ci-dessus, ***les activités mises en œuvre dans le contexte de l'internationalisation des réseaux thématiques ERASMUS***

- doivent se rapporter à la dimension externe (pays tiers) du réseau, aux besoins locaux des partenaires de pays tiers et être basées sur l'échange d'expérience entre les établissements impliqués;
- visent à développer ou renforcer la dimension internationale dans une discipline universitaire donnée, un ensemble de disciplines ou un domaine pluridisciplinaire, ou à améliorer et moderniser des aspects spécifiques de l'organisation, la gestion, la gouvernance ou le financement des EES;

- ne peuvent pas avoir lieu après la date de fin de la convention de subvention du projet de réseau thématique ERASMUS à laquelle elles sont liées.

## 7.3 CRITERES DE SELECTION

### 7.3.1 CAPACITE TECHNIQUE

- Outre les éléments exigés à la section 3.3, aux fins de l'évaluation de leur capacité technique, les organismes doivent présenter les documents suivants au moment de la soumission de leur demande:
- une liste des projets déjà réalisés dans le domaine par le candidat et les autres organismes participants;
- pour les organismes actifs dans le domaine de l'enseignement supérieur mais qui ne sont pas des EES, une description de leurs principales activités relatives à l'enseignement supérieur.

### 7.3.2 CAPACITE FINANCIERE

Outre les éléments exigés à la section 3.3., aux fins de l'évaluation de leur capacité financière, les organismes doivent présenter les documents suivants au moment de la soumission<sup>48</sup> de leur demande:

- le compte de pertes et profits de l'organisme candidat/coordonnateur ainsi que le bilan du dernier exercice financier pour lequel les comptes ont été clôturés;
- un formulaire de capacité financière dûment rempli par l'organisme candidat/coordonnateur (des exemplaires de ce formulaire peuvent être obtenus à l'adresse suivante: <http://eacea.ec.europa.eu/static/en/mundus/index.htm>).
- un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, pour toute demande de subvention supérieure à 300 000 EUR. Ce rapport certifie les comptes du dernier exercice financier disponible et donne une appréciation sur la viabilité financière du candidat<sup>49</sup>.

Si, sur la base des documents soumis, l'Agence considère que la capacité financière n'a pas été prouvée ou n'est pas satisfaisante, elle pourra rejeter la demande de subvention ou demander des informations supplémentaires, exiger une garantie (voir 7.6 ci-dessous) et/ou proposer une convention de subvention sans préfinancement.

## 7.4 CRITERES D'ATTRIBUTION

L'Agence procédera à la sélection des propositions au titre de l'action 3 selon un processus de mise en concurrence fondé sur l'évaluation de la qualité des propositions du point de vue du contenu et de l'organisation. Cette évaluation sera basée sur les **quatre critères suivants**

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
<i>Pertinence et incidence</i>	40%
<i>Plan de travail et budget</i>	30%
<i>Composition du partenariat et mécanismes de coopération</i>	20%
<i>Diffusion et pérennisation</i>	10%

<sup>48</sup> Sont exonérés de cette obligation les organismes publics ainsi que les établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, les organisations internationales de droit public.

<sup>49</sup> Sont exonérés de cette obligation les bénéficiaires entre lesquels existe une responsabilité solidaire et conjointe dans le cas de conventions avec plusieurs bénéficiaires.

### ***Pertinence et incidence (40% de la note finale)***

Au titre de ce critère, les candidats devront justifier la pertinence de leur proposition par rapport aux objectifs de l'action 3, sa dimension et sa valeur ajoutée européennes et internationales.

Les aspects suivants seront notamment traités:

- l'analyse des besoins dans des perspectives européenne et non européenne;
- la capacité du projet à contribuer à renforcer l'attrait de l'enseignement supérieur européen dans le monde;
- la dimension européenne et internationale du projet, ainsi que sa valeur ajoutée européenne;
- les objectifs généraux et spécifiques du projet et leur lien avec les activités du projet;
- les groupes cibles directement impliqués et bénéficiant de manière indirecte des résultats du projet.

### ***Plan de travail et budget (30% de la note finale)***

Ce critère sera axé sur l'évaluation des activités proposées, des résultats escomptés et des mesures prises pour les mener à bien.

Les aspects suivants seront notamment traités:

- la pertinence et faisabilité des activités proposées;
- la pertinence et la qualité des résultats escomptés;
- l'approche et les méthodes de gestion proposées pour atteindre ces résultats, du point de vue administratif et financier;
- la justesse et la pertinence (coût-efficacité) du budget prévisionnel par rapport aux activités prévues et aux résultats escomptés;

### ***Composition du partenariat et mécanismes de coopération (20% de la note finale)***

Ce critère sera axé sur la pertinence et l'expertise du partenariat proposé pour accomplir les objectifs des projets:

Les aspects suivants seront notamment traités:

- la composition du partenariat en termes de diversité (type d'organisation, couverture géographique, etc.), capacité opérationnelle et financière, expertise éprouvée et complémentarité;
- la qualité et la fiabilité des mécanismes de coopération définis entre les organismes participants, et les mesures communes d'assurance qualité en place pour suivre l'évolution du projet;
- le niveau d'engagement institutionnel de chaque organisme participant au projet.

### ***Diffusion et pérennisation (10% de la note finale)***

Ce critère sera axé sur les mesures prises par le partenariat pour assurer la diffusion et l'exploitation adéquates des résultats escomptés, ainsi que la pérennisation de ces résultats au-delà de la période de financement.

Les aspects suivants seront notamment traités:

- les mesures proposées pour assurer la visibilité des résultats du projet et leur promotion dans le monde entier;
- la qualité du plan de pérennisation en vue de l'exploitation à long terme des résultats, impliquant les organismes participants mais également tous les autres organismes/établissements pertinents aux niveaux local, régional, national ou international.

## 7.5 CONDITIONS FINANCIERES

### *Principes généraux*

- ✓ La subvention communautaire ne couvrira généralement pas plus de 75% des coûts admissibles;
- ✓ Les demandes de subvention doivent comporter un budget prévisionnel détaillé, dont tous les montants seront libellés en euros; les candidats de pays n'appartenant pas à la zone euro doivent utiliser les taux de conversion publiés au Journal officiel de l'Union européenne, série C, à la date de publication de l'appel à propositions concerné;
- ✓ Le budget prévisionnel joint à la demande doit être équilibré en dépenses et en recettes et indiquer clairement les coûts admissibles à un financement à charge du budget; le candidat doit indiquer les sources et les montants de tout autre financement reçu ou demandé pour le même projet;
- ✓ Le pourcentage de ressources propres indiqué dans la rubrique des recettes du budget prévisionnel est jugé garanti, et le même pourcentage, au moins, doit être imputé dans la section recettes du décompte final.

### *Éligibilité des coûts*

Les coûts encourus sont *éligibles* s'ils sont:

- occasionnés durant la période d'éligibilité des dépenses indiquées dans la convention de subvention;
- directement liés au projet et figurant dans le budget approuvé joint en annexe à la convention de subvention;
- nécessaires pour la mise en œuvre du projet qui fait l'objet de la subvention;
- identifiables et vérifiables, notamment en étant enregistrés dans la comptabilité des bénéficiaires et établis conformément aux principes comptables du pays où les bénéficiaires sont établis et aux pratiques de comptabilité analytique habituelles des bénéficiaires;
- en conformité avec les exigences des lois fiscales et sociales applicables;
- raisonnables, justifiés, et conformes aux exigences d'une bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité;
- conformes aux règles énoncées dans la convention de subvention et ses annexes.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne des bénéficiaires doivent permettre une réconciliation directe des coûts et recettes déclarés au titre du projet avec les états comptables et pièces justificatives correspondants.

Sont notamment éligibles *les coûts directs suivants*, pour autant qu'ils répondent aux critères définis à la section précédente:

- les *coûts du personnel* affecté à l'action/au projet, à savoir notamment les salaires réels, augmentés des charges sociales et des autres coûts légaux entrant dans la rémunération, pour autant qu'ils n'excèdent pas 40% du budget total et les taux moyens correspondant à la politique de rémunération

habituelle du bénéficiaire. Ces coûts doivent correspondre aux frais réellement encourus par les bénéficiaires; les coûts de personnel d'autres organisations ne sont éligibles que s'ils sont payés directement ou remboursés par le bénéficiaire;

- **les frais de voyage et de séjour** du personnel participant au projet (réunions, conférences européennes, séminaires de coordonnateurs organisés par l'Agence, etc.), pour autant qu'ils correspondent aux pratiques habituelles du bénéficiaire ou qu'ils n'excèdent pas les barèmes approuvés annuellement par la Commission;
- **les frais d'achat de biens d'équipement** (neufs ou d'occasion), pour autant que ces biens soient amortis conformément aux règles fiscales et comptables applicables au bénéficiaire et généralement admises pour des biens de même nature. Seule la part d'amortissement du bien correspondant à la durée de l'action ou du projet et à son taux d'utilisation effective au titre de l'action peut être prise en compte par l'Agence, sauf si la nature et/ou le contexte d'utilisation du bien justifie une prise en charge différente;
- **les coûts de matériels consommables et de fournitures**, pour autant qu'ils soient identifiables et affectés au projet;
- **les coûts découlant d'autres contrats passés par le bénéficiaire** pour les besoins de la réalisation du projet, pour autant que les conditions prévues dans la convention de subvention soient respectées;
- les coûts découlant directement **d'exigences liées à la réalisation du projet** (diffusion d'informations, évaluation spécifique de l'action ou du projet, audits, traductions, reproductions, etc.), y compris, le cas échéant, les éventuels frais financiers (notamment le coût des garanties financières).

Un montant forfaitaire, plafonné à 7% du montant des coûts directs éligibles du projet, peut être imputé comme **coût indirect éligible** représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet.

- Les coûts indirects ne peuvent inclure des coûts imputés à une autre rubrique du budget.
- Les coûts indirects ne sont pas éligibles lorsque le bénéficiaire perçoit déjà une subvention de fonctionnement de la part de la Commission ou de la part de l'Agence.

Sont considérés comme **non éligibles** les coûts suivants:

- la rémunération du capital;
- la dette et la charge de la dette;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
- les intérêts débiteurs;
- les créances douteuses;
- les pertes de change;
- la TVA, excepté dans le cas où le bénéficiaire justifie qu'il ne peut pas la récupérer;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'une autre action ou d'un autre programme de travail donnant lieu à une subvention communautaire;
- les dépenses démesurées ou inconsidérées;
- les coûts occasionnés par le remplacement de personnes impliquées dans le projet, sous réserve d'autorisation préalable explicite de la part de l'Agence;

- Les apports en nature ne constituent pas des coûts éligibles.

## 7.6 CONDITIONS CONTRACTUELLES

### *Convention de subvention*

En cas d'approbation, l'Agence établira une *convention de subvention*, établie en euros et précisant les conditions et le niveau de financement. Cette convention de subvention, d'une durée d'un à trois ans, sera conclue entre l'Agence et le bénéficiaire.

Deux différentes conventions de subvention seront émises en fonction du type de projet concerné.

- S'agissant des projets sélectionnés qui visent à accroître *l'attrait de l'enseignement supérieur européen*, il sera proposé de conclure une «*convention de subvention avec plusieurs bénéficiaires*» avec le coordonnateur et les organismes participants (/co-bénéficiaires) de chaque projet sélectionné. Dans ce cas, les co-bénéficiaires mandatent le coordonnateur, dans un document dûment approuvé («le mandat»), pour assumer la responsabilité juridique de la mise en œuvre de la convention et s'engagent à faire tout ce qui est dans leur pouvoir pour aider le coordonnateur à remplir ses obligations contractuelles; pour être considérés comme éligibles, tous les coûts encourus pendant la durée du projet devront être enregistrés dans les comptes des bénéficiaires, conformément aux normes comptables applicables du pays où les bénéficiaires sont établis et à leurs pratiques de comptabilité analytique habituelles;
- S'agissant des projets sélectionnés qui visent à *l'internalisation des réseaux thématiques ERASMUS*, il sera proposé de conclure une «*convention de subvention avec un bénéficiaire unique*» avec le coordonnateur. Ce dernier aura la responsabilité juridique exclusive à l'égard de l'Agence de la bonne exécution de la convention. Seuls les frais encourus pendant le projet et dûment enregistrés dans les comptes du coordonnateur conformément aux principes comptables applicables du pays où le coordonnateur est établi, seront considérés comme éligibles.

La convention de subvention doit être signée et renvoyée à l'Agence exécutive immédiatement. L'Agence sera la dernière partie à signer.

### *Paiement de la subvention*

*Une première tranche* de 40% (80% dans le cas de projets d'une durée d'un an) de la subvention proposée sera versée au bénéficiaire dans les 45 jours à compter de la date à laquelle la convention aura été signée par les deux parties, et toutes les garanties nécessaires reçues. Ce préfinancement est destiné à fournir un fond de trésorerie au bénéficiaire.

Le cas échéant, *une deuxième tranche* de 40% du montant total sera versée au titre du préfinancement dans les 90 jours de l'approbation, par l'Agence, du rapport sur l'état d'avancement du projet. Ce second versement de préfinancement ne pourra intervenir qu'après consommation d'au moins 70 % du montant du préfinancement précédent par le partenariat.

L'Agence déterminera le *montant final de la subvention* et, le cas échéant, le montant du solde à verser au bénéficiaire sur la base des rapports finaux à la clôture du projet. Si les dépenses admissibles réelles engagées par l'organisme au cours du projet sont inférieures aux dépenses prévues, l'Agence appliquera son taux de financement aux dépenses effectives et le bénéficiaire sera alors tenu, le cas échéant, de rembourser les montants excédentaires déjà versés à titre de préfinancement.

## ***Garantie***

Il pourra être exigé de tout organisme bénéficiaire d'une subvention qu'il produise une garantie préalable afin de limiter les risques financiers liés au versement du préfinancement (voir les sections 3.3 et 7.3.2 ci-dessus). Cette garantie a pour objet de rendre un organisme bancaire ou financier, un tiers ou les autres bénéficiaires, caution solidaire irrévocable ou garant à première demande des obligations du bénéficiaire de la subvention.

Cette garantie financière, qui doit être libellée en euros, est fournie par un organisme bancaire ou financier agréé établi dans l'un des États membres de l'Union européenne.

La garantie peut être remplacée par une garantie conjointe des bénéficiaires d'une action qui sont signataires de la même convention de subvention.

La garantie est libérée au fur et à mesure de l'apurement du préfinancement, ou des paiements intermédiaires ou du solde au bénéficiaire, selon les conditions prévues dans la convention de subvention.

## ***Sous-traitance et passation de marché***

Lorsque la réalisation de l'action/du projet exige de recourir à la sous-traitance/la passation d'un marché, le bénéficiaire et, le cas échéant, ses partenaires, sont tenus d'effectuer une mise en concurrence des demandeurs potentiels et d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport entre la qualité et le prix, en respectant les principes de transparence et d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à éviter les conflits d'intérêts. Dans le cas d'un contrat de sous-traitance portant sur plus de 10 000 EUR euros, le bénéficiaire est tenu de clairement documenter la mise en concurrence effectuée et de garder ces pièces pour un éventuel audit.

## **7.7 PROCEDURE DE SELECTION ET CALENDRIER INDICATIF**

Outre les éléments présentés au 3.1 ci-dessus, les propositions au titre de l'action 3 doivent être soumises à l'Agence à l'adresse indiquée dans le formulaire de candidature, avec copies aux structures nationales Erasmus Mundus des organismes participant au projet.

Les propositions sélectionnées feront l'objet d'une analyse financière, dans le cadre de laquelle les responsables des actions proposées peuvent être invités à fournir des renseignements complémentaires et, lorsqu'il y a lieu, des garanties.

### ***Calendrier indicatif***

Les candidats doivent noter que le calendrier suivant est fourni uniquement à titre indicatif et qu'il risque d'être modifié dans le cadre de l'appel à propositions annuel:

- 1) ***Janvier:*** publication de l'appel à propositions (y compris les informations sur les délais de soumission de la demande, le formulaire à utiliser et toute autre information pertinente applicable à l'année de sélection concernée).
- 2) ***30 avril:*** soumission des propositions.
- 3) ***Mai – juin:*** évaluation et sélection des propositions.
- 4) ***Septembre:*** les résultats de la sélection sont communiqués aux candidats et les conventions de subventions sont envoyées aux projets sélectionnés.
- 5) ***À partir du 30 novembre:*** début des activités des projets.

## **8 ANNEXES**

### **8.1 LISTE DES STRUCTURES NATIONALES ERASMUS MUNDUS**

[http://ec.europa.eu/education/external-relation-programmes/doc72\\_en.htm](http://ec.europa.eu/education/external-relation-programmes/doc72_en.htm)

### **8.2 LISTE DES DELEGATIONS DE LA COMMISSION EUROPEENNE**

[http://ec.europa.eu/external\\_relations/repdel/edelhrm/index.cfm?fuseaction=crepdel.europa&lang=FR](http://ec.europa.eu/external_relations/repdel/edelhrm/index.cfm?fuseaction=crepdel.europa&lang=FR)

### **8.3 ADRESSES INTERNET ET DOCUMENTS UTILES**

**DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL ETABLISSANT LE PROGRAMME D'ACTION ERASMUS MUNDUS 2009-2013**

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:340:0083:0098:FR:PDF>

**PAGES ERASMUS MUNDUS SUR LE SITE DE LA COMMISSION EUROPEENNE**

[http://ec.europa.eu/education/external-relation-programmes/doc72\\_en.htm](http://ec.europa.eu/education/external-relation-programmes/doc72_en.htm)

**PAGES ERASMUS MUNDUS SUR LE SITE DE L'AGENCE EXECUTIVE**

<http://eacea.ec.europa.eu/static/en/mundus/index.htm>

**PROGRAMMES DE COOPERATION EXTERIEURE DE LA COMMISSION EUROPEENNE**

[http://ec.europa.eu/europeaid/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/index_fr.htm)

**SITE INTERNET STUDY IN EUROPE**

<http://www.study-in-europe.org>